

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE **2021**

SOMMAIRE :

- **Introduction (p 3 – 4)**
- **Le contexte financier du budget 2021 (5 – 22)**
 - ✚ Le contexte international, macro-économique et la Zone Euro (p 6-9)
 - ✚ Le contexte national (p 10)
 - ✚ Le projet de loi de Finances 2021 (p 11 - 20)
 - ✚ La synthèse (p 21 – 22)
- **Les principales tendances sur les finances de la Communauté de communes (CCGST) en 2017-2023 (p 23 – 89)**
 - ✚ Les hypothèses de préparation du débat sur les orientations budgétaires (DOB) 2017 - 2023 (p 23 – 27)
 - ✚ Les dépenses de personnel (28 – 40)
 - ✚ La gestion des emprunts (41 – 48)
 - ✚ La fiscalité (49 – 53)
 - ✚ La prospective financière (p 53 - 89)
 - Budget principal (p 54 – 65)
 - Budget déchets ménagers et assimilés (DMA) (p 66 – 70)
 - Budget de l'office de tourisme communautaire (p 71 – 72)
 - Budget de la délégation de service public (DSP) de l'Eau potable (p 73 – 79)
 - Budget de la régie de l'Eau potable (p 79 – 83)
 - Budget du Service public d'assainissement non collectif (SPANC) (p 83 – 85)
 - Présentation consolidée (p 85 – 89)
- Conclusion (90 - 91)

INTRODUCTION

Dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires (DOB) de la Communauté de communes est, chaque année, inscrit à l'ordre du jour du Conseil communautaire. Il se tient dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Promulguée le 7 août 2015, la loi «nouvelles orientations territoriales de la République» (NOTR(e)) en a modifié les modalités de présentation. Ainsi l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose, par extension, pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) :

- Le budget de la Communauté est proposé par le Président et voté par le Conseil communautaire.
- Dans les collectivités de 3500 habitants et plus, le Président présente au Conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.
- Il comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le décret 2016-841 du 24 juin 2016 précise :

- Le ROB présente les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions.
Il doit présenter les engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme. Il donne les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Enfin :

- Les informations figurant dans le ROB doivent faire l'objet d'une publication, notamment sur le site internet de la Communauté.
- Le débat afférent à la présentation de ce rapport doit désormais, obligatoirement, faire l'objet d'une délibération spécifique.
- Le ROB doit dorénavant être transmis au représentant de l'Etat dans le Département.

Planning Prévisionnel :

- Conseil communautaire du 24 février 2021 : Présentation du ROB et débat.
- Conseil communautaire du 7 Avril 2021 : Vote du budget primitif 2021 pour le budget principal et les budgets annexes.
- Vote des taux d'imposition 2021 y compris la taxe de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) : Avril 2021.
- Adoption des comptes administratifs 2020 du budget principal et des budgets annexes : juin 2021.
- Vote d'un budget supplémentaire (Budget principal et budgets annexes) : juin 2021.

CONTEXTE FINANCIER DU DOB 2021

LE CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE

International

L'Organisation de Coopération et de Développement économique (OCDE) a publié en décembre ses prévisions de croissance mondiale.

Dans son éditorial, l'OCDE estime que :

« la pandémie de COVID-19 continue de peser lourdement sur les économies et les sociétés bien que les perspectives de voir finalement la sortie de la crise se sont améliorées, sur fond de nouvelles encourageantes concernant la mise au point de vaccins efficaces, mais les projections à moyen terme restent très incertaines.

En supposant que les nouveaux foyers épidémiques puissent être maîtrisés et que la perspective d'un vaccin largement disponible vers la fin de 2021 contribue à soutenir la confiance, l'économie mondiale devrait enregistrer une reprise progressive mais inégale au cours des deux prochaines années.

Après avoir fortement chuté cette année, le PIB mondial devrait augmenter d'un peu plus de 4,2% en 2021, puis de 3,7% en 2022. Globalement, d'ici la fin de 2021, le PIB mondial devrait retrouver ses niveaux d'avant la crise, aidé par la forte reprise enregistrée en Chine, mais les performances vont sans doute différer sensiblement entre les grandes économies.

En 2022, la production devrait rester inférieure de 4 à 5 % aux prévisions d'avant la crise dans de nombreux pays, avec des risques accrus de voir la pandémie entraîner des coûts permanents substantiels. Les pays et régions dotés de procédures efficaces de dépistage, de traçage et d'isolement des malades afficheront des résultats relativement satisfaisants, comme ils l'ont fait depuis le début de la pandémie, mais devraient néanmoins être affectés par la faiblesse de la demande mondiale. Ces perspectives ne devraient permettre que des reculs progressifs des taux de chômage, et limiter, à moyen-terme, les incitations des entreprises à investir. La présence persistante de ressources inutilisées pourrait aussi modérer la hausse des salaires et des prix.

Cependant, la croissance serait plus faible si, de nouvelles vagues de contagions se développaient, ou si la mise à disposition d'un vaccin à grande échelle se révélait plus difficile que prévu. Il faudrait alors déployer des mesures d'endiguement pendant une longue période pour maîtriser la diffusion du virus, et les perspectives de croissance s'en trouveraient considérablement affaiblies. La confiance est encore fragile, et tout nouveau revers pourrait dissiper la croissance du PIB dans de grandes parties du monde pendant toute l'année 2021, voire au-delà, aggravant les stigmates déjà infligés par la crise.

L'action publique peut jouer un rôle déterminant pour soutenir l'économie tant que dure la crise sanitaire et pour faciliter l'ajustement à l'environnement post-COVID-19, et les gouvernements devront agir encore si la reprise vacille. Des politiques de santé efficaces, s'appuyant sur des ressources appropriées, et des mesures macroéconomiques et structurelles flexibles propres à soutenir l'activité sont indispensables pour contenir l'impact de la pandémie, mais aussi en minimiser les coûts potentiels à long terme sur les niveaux de vie. »

Tableau 1.1. **Une reprise mondiale progressive, mais inégale**

Total OCDE, sauf mention contraire

	Moyenne 2013-2019	2019	2020	2021	2022	2020 T4	2021 T4	2022 T4	
		Pourcentage							
Croissance du PIB en volume¹									
Monde ²	3.3	2.7	-4.2	4.2	3.7	-3.0	3.8	3.8	
G20 ²	3.5	2.9	-3.8	4.7	3.7	-2.3	3.6	3.9	
OCDE ²	2.2	1.6	-5.5	3.3	3.2	-5.1	3.7	2.9	
États-Unis	2.5	2.2	-3.7	3.2	3.5	-3.2	3.4	2.9	
Zone euro	1.8	1.3	-7.5	3.6	3.3	-7.3	4.7	2.9	
Japon	0.9	0.7	-5.3	2.3	1.5	-3.2	2.0	1.5	
Non-OCDE ²	4.3	3.6	-3.0	5.1	4.2	-1.2	3.8	4.5	
Chine	6.8	6.1	1.8	8.0	4.9	5.4	4.1	5.4	
Inde ³	6.8	4.2	-9.9	7.9	4.8				
Brésil	-0.5	1.1	-6.0	2.6	2.2				
Taux de chômage⁴	6.5	5.4	7.2	7.4	6.9	7.2	7.3	6.6	
Inflation^{1,5}	1.7	1.9	1.5	1.4	1.6	1.2	1.5	1.7	
Solde des administrations publiques⁶	-3.2	-3.0	-11.5	-8.4	-5.7				
Croissance du commerce mondial¹	3.3	1.0	-10.3	3.9	4.4	-9.9	5.1	4.1	

1. Pourcentage de variations ; dans les trois dernières colonnes figure la variation en glissement annuel.

2. Pondérations variables, PIB en parités de pouvoir d'achat.

3. Exercice budgétaire.

4. Pourcentage de la population active.

5. Déflateur de la consommation privée.

6. Pourcentage du PIB.

Source : Base de données des Perspectives économiques de l'OCDE, n° 108.

Zone Euro en 2019 -2022

L'OCDE prévoit une baisse du PIB de 7,5 % en 2020, une croissance de 3,65 % en 2021 puis de 3,2 % en 2022. La persistance de vagues de contaminations au coronavirus, accompagnées de mesures d'endiguement, continuera d'entraver l'activité jusqu'à une vaccination massive de la population. La consommation et l'investissement privés seront les plus affectés par une incertitude généralisée et une confiance faible. Le chômage devrait augmenter jusqu'à la mi-2021, pour s'approcher des 10%, et ne refluer que progressivement par la suite. En raison des mesures de soutien budgétaire et de l'atonie de l'activité la dette publique, au sens de Maastricht, se maintiendra au-dessus de 100% du PIB.

Dans la mesure où l'inflation devrait rester nettement inférieure à l'objectif de la BCE d'ici fin2022, Les autorités monétaires devraient veiller à ce que les coûts d'emprunt encourus par les secteurs public et privé restent durablement très bas tant que perdurera la crise induite par la pandémie. Pour éviter un resserrement prématuré qui pourrait mettre la reprise en péril, les autorités budgétaires nationales devraient également continuer à mener une politique expansionniste au cours des deux années à venir, en tirant parti des taux d'intérêt très bas et des financements considérables offerts dans le cadre du plan de relance de l'Union Européenne.

Le PIB ne retrouvera son niveau d'avant la crise qu'à la fin de 2022.

	2021	2022	2023
Evolution du PIB	-7,5	3,6	3,3
Indice des prix à la consommation harmonisé	0,3	0,7	1
Taux de chômage (en % de la population active)	8,1	9,5	9,1
Dette des administrations publiques (% du PIB)	119,5	122,2	122,9

LE CONTEXTE NATIONAL

Pour 2020, dans sa dernière note de conjoncture (décembre 2020), l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) estime la chute du PIB de la France à environ 9% liée en particulier à un recul des services marchands ; les industries ayant mieux résistés en s'adaptant aux mesures, sanitaires et les mesures d'accompagnement budgétaires pour protéger les revenus (dispositif de chômage partiel...) ayant amorties les baisses de pouvoirs d'achats des ménages.

En 2021, l'INSEE parie prudemment sur une amélioration de la situation sanitaire grâce notamment à la vaccination de la population qui permettrait de retrouver une activité économique en juin proche de celle de l'été 2020.

Dans ce scénario, en 2021 :

L'évolution de l'indice des prix à la consommation serait de +0,6 en 2020 et + 0,7 en 2021,

Le PIB pourrait progresser de 6 % par rapport à 2020.

Le taux de chômage s'établirait à 8 % de la population active.

Les taux d'intérêts pour les emprunteurs locaux devraient être de l'ordre de 1%.

LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2021 (PLF)

Principales mesures concernant les collectivités locales et plus particulièrement les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) :

1) RAPPEL

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (LPFP) a marqué de son empreinte les propositions budgétaires décisives pour les collectivités locales.

Ainsi, deux dispositions peuvent être considérées comme majeures :

- La suppression de la taxe d'habitation des résidences principales pour 80% des redevables et la confirmation de la compensation intégrale des dégrèvements par l'Etat. Il est rappelé qu'aujourd'hui cette mesure s'applique à l'ensemble des contribuables.
- Le remplacement des mesures de réduction de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), pratiquée ces dernières années au titre de la contribution au déficit public par un pilotage annuel et pluriannuel des finances locales.

Dans ce cadre, le législateur demandait aux collectivités locales de porter largement le désendettement public du quinquennat. A terme, l'objectif était de réaliser 13 milliards d'économies pour ramener la dette des collectivités à 5,4 points du PIB en 2022 au lieu de 8,6 points en 2017.

Cet objectif nécessitait une diminution annuelle du besoin de financement des collectivités (différence entre emprunts et remboursements de la dette) de 2,6 milliards d'euros.

Cette contribution doit être supportée sur les seules dépenses de fonctionnement dont l'évolution doit être appréciée en fonction d'une trajectoire tendancielle de la dépense locale fixée à 1,2% par an, inflation comprise et tous budgets confondus (principaux et annexes).

Ainsi, l'ensemble des collectivités doivent désormais communiquer lors de leur DOB sur les objectifs d'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement en lien avec cette trajectoire de +1,2% et sur leur besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

C'est ainsi qu'un ratio d'endettement défini comme le rapport entre l'encours de la dette et la capacité d'autofinancement brute exprimée en nombre d'années a été introduit dans le CGCT.

Ce ratio d'endettement est calculé soit sur l'exercice écoulé, soit en fonction de la moyenne des trois derniers exercices écoulés. La collectivité peut choisir le ratio qui lui est le plus favorable. Pour notre communauté de communes, le plafond de cet indicateur a été fixé à 12 ans.

Il est à noter que le plafonnement de progression des dépenses de fonctionnement est remis en question dans le contexte particulier de la pandémie du Covid 19 et la mission donnée aux collectivités locales de participer avec l'Etat à la relance économique en soutenant notamment les entreprises.

En effet, le pilotage des dépenses de fonctionnement semble assuré ; +1,8% en 2018, +1,7% en 2019, +1,9% en 2020 ; Les dépenses d'investissement étant impactées par la crise sanitaire : +4,7% en 2018, +13,3% en 2019, - 5,8% en 2020.

De plus les recettes deviennent très difficiles à estimer : +2,6% en 2018, +3,1% en 2019, - 0,8% en 2020

2) CONTEXTE ECONOMIQUE GENERAL

Le projet de loi de finances 2021 est donc fortement marqué par l'effet du COVID 19 et un soutien à l'économie via le plan de relance dans un contexte de ralentissement attendu de la croissance.

Le plan de relance exceptionnel de 100 milliards d'euros est déployé par l'Etat autour de 3 axes principaux ; l'écologie, la compétitivité et la cohésion. Ce plan propose des mesures à destination de tous (particuliers, entreprises, collectivités).

Ainsi, l'Etat a établi la loi de finances 2021 sur les hypothèses suivantes :

- Taux de croissance du PIB (en volume) : -11.5% en 2020, +5% en 2021
- Taux de croissance des prix à la consommation : +0,5% en 2020, +1% en 2021
- Taux d'intérêt : négatif pour l'Etat, -0.21 sur les OAT à 10 ans, 1% pour les collectivités locales voire nul
- Déficit public : - 11,3% en 2020, -8,5% en 2021
- Evolution de la TVA en 2021 : -20 % par rapport à 2020 et -31% par rapport à 2019

3) LES PRINCIPALES MESURES DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2021

1) Revalorisation des bases fiscales

Cette revalorisation a été fixée à + 0,2% pour 2021 et devrait s'appliquer à l'ensemble des bases hors taxe d'habitation pour les résidences principales (+0,9% en 2020) en application de l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre comme le prévoit la loi de finances 2018.

2) Réforme de la taxe d'habitation

- a. Comme prévu par la loi de finances 2018, 80% des ménages ne paient plus de taxe d'habitation pour la résidence principale en 2020.
- b. Cette taxe disparaît totalement en 2023 selon les modalités ci-dessous :
 - i. Pour les 20% des ménages restant, l'exonération est de 30% en 2021, 65 % en 2022 et 100% en 2023.
- c. La taxe d'habitation sera maintenue pour les résidences secondaires (THRS) et les logements vacants (TLV).
- d. Les rôles supplémentaires avant 2021 sont affectés aux Communes et aux EPCI
- e. Les valeurs locatives des résidences principales ne sont pas majorées du coefficient de revalorisation en 2021 et 2022
- f. En 2021 et 2022, le taux de TH est gelé au niveau 2019.
- g. Les Collectivités pourront modifier le taux de la THRS seulement à partir de 2023.
- h. La loi de finances prévoit en compensation :
 - i. Le transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) du Département aux Communes
 - ii. L'attribution d'une part de la TVA aux Intercommunalités et aux Départements (plus aucun pouvoir de taux, recette sujette à des variations liées à la consommation)
- i. Le dispositif de compensation pour les EPCI prend en compte la valeur locative 2020 et les taux de TH de 2017, les compensations fiscales 2020 et la moyenne 2018-2020 des rôles supplémentaires.
- j. Le produit de la TVA versée aux EPCI sera calculé sur le prévisionnel de l'année. Une régularisation sera opérée sur l'année N+1 en fonction des recettes réellement encaissées par l'Etat.
- k. En cas de baisse de la recette de TVA, un mécanisme garantit une recette équivalente à la compensation versée en 2021 suite à la suppression de la THP.
- l. Evolution plafonnée
- m. Des coefficients correcteurs seront calculés afin de maintenir le niveau de recettes des communes et EPCI.

- n. La taxe foncière sur la propriété bâtie remplace la TH comme imposition pivot pour la Contribution Foncière Economique (CFE) et la THRS (lien entre les taux).
- o. Le pouvoir d'exonération et d'abattement sur la TFPB est suspendu pour l'année 2021.
- p. La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales aura des effets sur des dotations car cette taxe impacte 14 critères qui rentrent dans les calculs de 23 dotations.
- q. En matière de GEMAPI, le taux additionnel TH est gelé au niveau de 2019. Une nouvelle répartition sera calculée entre les 4 taxes : taxe d'habitation des résidences secondaires, locaux vacants, CFE et le Foncier Bâti.

3) Réduction de la fiscalité économique

- a. Elle est inscrite dans la logique du plan de Relance (20 Mds € en 2 ans)
- b. Elle touche notamment
 - i. La réduction de moitié du produit de la CVAE
 - 1. Via la suppression de la part des Régions de la CVAE
 - 2. La diminution par deux des taux d'imposition
 - 3. Impliquant une adaptation de seuils spécifiques
 - a. Réduction de 500 € de la majoration de dégrèvement pour les entreprises dont le chiffre d'affaire est inférieur à 2 M€
 - b. Montant minima de la CVAE ramené à 125 €
 - c. Seuil d'exigibilité du 2^{ème} acompte diminué à 1500 €
 - 4. Générant une réduction à 2% du plafonnement de la contribution économique territoriale par rapport à la valeur ajoutée prise en charge par l'Etat
 - ii. La diminution des bases des locaux industriels
 - 1. Elle se traduit par une réduction des taux appliquées pour le calcul des valeurs locatives des établissements industriels selon la méthode comptable ;
 - a. Sols et terrains : 4% au lieu de 8%
 - b. Construction et installations : 6% au lieu de 12%

2. Elle a des effets notamment en terme d'évolution dynamique, la progression des bases étant prise en compte contrairement à une augmentation des taux sur :
 - a. Le foncier bâti
 - b. Sur la cotisation foncière des entreprises
 - c. Le choix des entreprises pour le calcul des valeurs locatives plus favorables (méthode comptable où évaluation des locaux)
 3. Cette mesure sera compensée pour les EPCI sur un prélèvement des recettes de l'Etat correspondant au montant annuel de la réduction des bases multiplié par le taux 2020.
 4. Pour la GEMAPI, la dotation de compensation sera égale à la moitié du produit 2020 de foncier bâti et de CFE correspondant aux locaux industriels.
 5. Dans tous les cas, la question se pose de la dynamique de ces compensations notamment pour la GEMAPI et un risque que ces dotations rentrent dans les variables d'ajustement dans les années futures.
 6. Pour la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez, cette diminution impacte environ 8,56 % de nos bases de CFE.
- iii. Des exonérations facultatives de CFE en cas de création ou d'extensions d'établissements seront possibles pour une durée de trois ans sur délibération de l'EPCI.

4) Réforme des valeurs locatives cadastrales

La réforme devrait aboutir à l'horizon 2026.

5) Diverses mesures fiscales

Le projet de loi prévoit différentes mesures notamment :

- a. Exonération facultative de FB pour les immeubles mis à disposition des établissements d'enseignement supérieur
- b. Exonération de FNB pour les terrains soumis à une obligation réelle environnementale
- c. Prolongation pour 3 ans du dégrèvement de FNB pour les associations pastorales

- d. Application du taux réduit de la TASCOM aux surfaces de moins de 600 m² appartenant à un groupe
- e. Exonération du versement mobilité pour les associations intermédiaires
- f. Prolongation de deux ans du délai d'expérimentation de la part incitative de la TEOM pour les délibérations prises à partir de 2021

6) LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT

En application de la loi de programmation des finances publiques, les concours financiers sont plafonnés sur la période 2018 -2022.

Ainsi, les concours financiers de l'Etat aux collectivités s'élèvent pour 2021 à 48,49 milliards d'euros.

a. Dotation globale de fonctionnement (DGF)

Son montant global est fixé à 26,76 milliards d'euros, stable par rapport à 2020.

La dotation d'intercommunalité augmentera de 30 millions d'€ (ce qui correspond à l'augmentation annuelle prévue depuis sa réforme en 2019). Cependant, la LF pour 2021 ne prévoit aucune mesure de correction des critères financiers et fiscaux des intercommunalités et intègre simplement les nouvelles ressources des EPCI dans le calcul du potentiel fiscal et du CIF (ajouts de la part de TVA pour compenser la suppression de la THRP et de la dotation qui compensera la perte de recettes liées à la baisse des impositions de TFB et de CFE des établissements industriels).

La dotation de compensation subira quant à elle une diminution de 2,01 %.

Cependant comme en 2020 le financement des nouveaux besoins reste assuré par les collectivités au travers des variables d'ajustements. Cette fois-ci, le bloc communal sera épargné et uniquement les Régions et

Departements seront impactés au travers de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP).

Pour rappel, l'année 2019 a vu la mise en œuvre de la réforme de la dotation des intercommunalités (DI) :

- La contribution au redressement des finances publiques (CRFP) a été définitivement déduite de la dotation d'intercommunalité soit 1.715.044 € pour la CCGST.
- Une valeur de point unique a été appliquée quelle que soit la catégorie sans changement des mécanismes de répartition.
- Un abondement de 5 € a été institué pour les EPCI dont la DGF est inférieure à 5 €.
- Les dotations de base (30%) et de péréquation (70%) sont maintenues.
- L'indicateur « revenus des ménages » est introduit au niveau de la dotation de péréquation
- Le maintien des règles de garantie nécessite un encadrement des évolutions annuelles entre 95 et 110 %.
- L'introduction du revenu par habitant favorise nettement les EPCI à fort potentiel fiscal et à faible revenu par habitant.
- A noter que le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) intégrera les redevances d'assainissement en 2020 et les redevances Eau à partir de 2026.

La loi de finances pour 2021 pérennise le complément pour les EPCI dont la dotation d'intercommunalité est inférieure à 5 € par habitant.

Ce complément instauré en 2019 pour les intercommunalités dont la dotation par habitant est inférieure à 5 € devait en principe être exceptionnel. Il visait les EPCI à DI négative et à DI très faible. Le principe est d'ajouter 5 € par habitant à la dotation d'intercommunalité des EPCI concernés.

A ce titre, il est à noter que la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez a bénéficié au titre de la dotation d'intercommunalité du seul abondement de 5 € puisqu'en 2018, celle-ci était égale à 0 €.

b. Dotations de soutien à l'investissement

- i. La dotation de soutien à l'investissement local est comme en 2020 arrêtée à 570 millions d'euros.
- ii. La dotation d'équipement des territoires ruraux reste stable à un milliard d'euros.
- iii. Le FCTVA devrait augmenter de 546 millions d'euros pour atteindre 6,5 milliards.

c. Les dotations de solidarité urbaine et rurales bénéficient d'une augmentation de 90 millions d'euros chacune comme en 2020.**d. Automatisation du Fonds de Compensation de la Valeur Ajoutée (FCTVA)**

Le principe de l'automatisation du dispositif de FCTVA a été introduit par l'article 156 de la LFI pour 2018. Cette réforme vise à permettre le calcul des attributions de FCTVA dans le cadre d'une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables, sauf pour certaines dépenses qui resteront traitées selon une gestion déclarative manuelle (travaux de lutte contre les calamités naturelles, travaux réalisés dans l'urgence, interventions sur le domaine du Conservatoire du littoral...).

La mise en œuvre de la réforme se fera de façon progressive. Dès 2021, seul, le régime de versement de l'année N sera automatisé soit les attributions de FCTVA correspondant aux dépenses réalisés durant l'année en cours. En 2022, le régime de versement N+1 sera également automatisé, puis l'ensemble des régimes en intégrant celui de droit commun N+2 en 2023.

e. Variables d'ajustement

En 2021, le montant de la minoration des variables d'ajustement atteint 50 M€. Ce montant est en diminution par rapport aux années précédentes, où il s'élevait à 120 M€ en PLF 2020, à 159 M€ en PLF 2019 et à 293 M€ en PLF 2018.

Pour 2021, les minorations portent sur :

- i. Les parts régionales et départementales de dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle ;
- ii. Les parts régionales et départementales de la dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale.

7) LE FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES (FPIC)

Il assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés. La loi de finances 2018 en a fixé définitivement le montant à 1 Md€.

Cependant le plafonnement pour les contributeurs a été rehaussé de 0.5%, soit 14 % des ressources fiscales (13.5% en 2018) en 2020. Cette mesure a pour objectif de permettre la poursuite de la hausse de la contribution de Paris mais aussi celle des territoires dits « riches ».

Cette réforme a pénalisé la CCGST. La participation 2020 a été de 6 216 270 € soit une augmentation de 304 844 € par rapport à 2019 (5 911 426 €).

SYNTHESE

Les mesures détaillées dans la loi de Finances 2021 n'auront que peu de conséquences positives pour notre EPCI.

En effet, l'affectation par l'Etat d'une part de la TVA pour compenser la perte de la taxe d'habitation des résidences principales qui représente 33 % de nos bases, ne permet pas d'envisager l'avenir sereinement. En effet, cette recette est sujette à des variations liées au niveau de consommation. De plus, la CCGST ne dispose d'aucun pouvoir de taux sur cette taxe. Si l'Etat garantie aux EPCI une recette minimale égale au produit de THP 2020 en cas de baisse de la TVA, le retour sur la dynamique de cette taxe dans nos budgets n'est pas fixé.

Le montant des compensations versées par L'Etat au titre de la diminution des bases des locaux industriels n'est pas assuré sur les années prochaines (dynamique, futur variable d'ajustement...).

Le prélèvement au titre du FPIC qui continue à croître (+4%) malgré la stabilisation de l'enveloppe au niveau national pèse fortement sur le budget et ses marges de manœuvres. L'augmentation de 0,5% du plafonnement pour les contributeurs au FPIC a pénalisé la CCGST en 2019 et 2020.

A contrario, à périmètre constant (schéma de coopération intercommunale et/ou fusion de collectivités) la réforme sur la dotation d'intercommunalité composante de la DGF nous a été favorable en 2019 et 2020 malgré l'introduction de l'indicateur du revenu par habitant.

L'encadrement des dépenses de fonctionnement, en tenant compte en particulier de l'inflation calée sur l'indice des prix à la consommation (non représentatif de l'inflation subie par les collectivités locales), rend difficile l'équilibre des budgets des collectivités alors que ces dernières doivent intégrer dès le départ toutes les augmentations et décentralisations cachées et non compensées décidées au niveau de l'Etat et touchant directement le fonctionnement des collectivités (énergie, téléphonie, traitement des fonctionnaires, etc...).

Les dépenses liées à la pandémie et les recettes perdues pendant la crise sanitaire vont grever les marges de manœuvres financières de la CCGST pour plusieurs années. Pour mémoire en 2020 nous avons dépensé dans ce cadre :

- Masques, produits d'entretien, gel, prestations de nettoyage : 170 090 €
- Ordinateurs : 21 500 €
- Aides aux entreprises : 346 998 € (114 498 € par l'intermédiaire de Var Initiative et 232 500 € en aides directes.

Tout en perdant en 2020, notamment, au titre de la CVAE 436 000 €.

PRINCIPALES TENDANCES SUR LES FINANCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE 2017 ET 2023

En 2021, 6 budgets sont concernés :

- Le budget principal
- Le budget annexe de la régie DMA
- Le budget annexe de l'Office du tourisme communautaire
- Le budget annexe de délégation de service public de l'Eau potable
- Le budget annexe de la régie Eau potable
- Le budget annexe du SPANC.

Au 1^{er} janvier 2017 :

- La communauté de communes a mis en place la Fiscalité Professionnelle Unique.
- La compétence GEMAPI a été transférée par anticipation.
- La taxe a été instituée pour l'exercice 2018
- La compétence Développement économique, Tourisme et Commerce a été transférée.

Au 1^{er} janvier 2018 :

- La compétence Eau potable a été transférée par anticipation
- La compétence enseignement de la musique et de la danse a été transférée
- L'office de tourisme de la commune de Cogolin a été transféré.

Au cours de l'année 2018 :

- L'intérêt communautaire sur le commerce a été défini et adopté par délibération du conseil communautaire du 5 décembre.
- Le premier programme d'actions au titre de la GEMAPI « maritime » a été adopté à la séance du conseil communautaire du 27 septembre et a vu une première phase de réalisation en 2019.

Au cours de l'exercice 2019 :

- La contribution communale au financement du service départemental d'incendie et de secours a été transférée.
- Le périmètre d'action de la Communauté au titre des itinéraires et sentiers de randonnées a été adopté par le conseil le 3 avril 2019.
- Suite à l'attribution par le Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit de la délégation de Service Public en 2018, la mise en œuvre de l'aménagement numérique est entrée dans sa phase de réalisation sur tout le territoire avec des appels de fonds au fur et à mesure du déploiement de la fibre optique à partir de 2021
- Pour la compétence GEMAPI «terrestre», le dossier de labellisation du programme d'actions de prévention des inondations complet a été déposé auprès de la DREAL et a été validé par l'Etat.
- La GEMAPI « maritime » est entrée aussi dans une phase de réalisation de travaux.
- La réalisation du siège de la Communauté de communes est entrée dans sa partie opérationnelle avec une livraison de l'ensemble de l'opération (réhabilitation du bâtiment actuel et nouveau bâtiment) fin mars 2021.
- Le renforcement de l'alimentation en eau potable du territoire, l'extension des capacités de stockage sur le territoire et l'engagement d'un plan d'actions pour un meilleur rendement du réseau de la Garde Freinet figurent parmi les principaux objectifs de la Communauté en matière de gestion d'Eau potable
- La lutte contre les incendies de forêt reste une des priorités de la CCGST.
- Les communes ayant délibéré en 2019, la prise de compétence de l'assainissement collectif a été reportée en 2025.

Au cours de l'exercice 2020 :

- Installation d'un nouveau conseil communautaire suite aux élections municipales en juillet
- Suite à l'achat du dernier terrain dans la zone d'activités Saint Maur à Cogolin, le budget annexe des zones d'activités a été supprimé.

En 2021 et si le conseil communautaire décide de prendre la compétence Mobilité, il faudra mesurer les conséquences organisationnelles, financières et budgétaires de la prise de la compétence Mobilité sur cet exercice et les années suivantes. Ce transfert, neutre financièrement la première année, pour les services déjà existants sur le territoire n'a pas été formalisé dans les analyses financières. La Commission locale d'évaluation des charges sera sollicitée à ce titre afin d'évaluer les charges et les recettes qui seront transférées par les communes. Une convention définissant notamment les transferts financiers à intervenir devra être signée entre la CCGST et la Région Sud France.

I/LES HYPOTHESES DE PREPARATION DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017 - 2023

Les analyses financières ont été élaborées à partir :

- D'hypothèses de progression statistiques des charges ou de recettes communes à l'ensemble des budgets pour les charges et recettes à périmètre constant,
- Des notifications de subventions reçues par l'EPCI
- D'informations communiquées par les services de l'Etat en matière notamment fiscale
- De loi de finances pour 2021
- Du respect des réglementations financières en vigueur à ce jour,
- Des orientations proposées par l'EPCI en particulier sur :
 - Les différents niveaux d'épargne (gestion, brute, nette),
 - Des fonds de roulement adaptés aux besoins de chaque budget,
 - Une capacité de désendettement,

- Des recrutements de collaborateurs nécessaires afin de faire face à l'évolution des compétences et services à offrir à la population,
- L'évolution des programmes pluriannuels d'investissement et des charges de fonctionnement,
- L'évolution des tarifs, produits fiscaux et des taux de fiscalité.

➤ Des projets de comptes administratifs 2019 à 2023 pour l'ensemble des budgets

Ainsi à périmètre constant, pour l'ensemble des budgets et sur la période 2022 -2023 :

➤ En dépenses :

- Les charges générales ont été augmentées de 1,2 %
- L'évolution naturelle des salaires liée notamment à l'ancienneté, appelée aussi glissement vieillissement technicité (GVT), a été estimée à 1,8% par an
- En application de la loi, le point d'indice servant de base au calcul de la rémunération des fonctionnaires a été gelé à 4.69 €
- Les contributions aux organismes de regroupement ont été revalorisées de 1,2%
- Le remboursement des emprunts d'équilibre prévisionnels a été simulé sur la base de prêts contractés sur 20 ans à taux fixe, à remboursement annuel à un taux de 2,5% sauf pour la GEMAPI calculé sur 25 ans à 2,5%.

➤ En recettes :

- Les bases fiscales ont été revalorisées de :
 - 0,2 % sur 2021 et 0.9 % à partir de 2022 (estimation) avec un gel de la part de la taxe d'habitation sur les résidences principales

- 0,4% au titre d'un enrichissement physique estimé (création, extension d'habitation, implantation d'entreprises).

Comme l'année dernière, par prudence ces revalorisations ont été intégrées sur les seules taxes d'habitation pour les **résidences secondaires** et le foncier bâti hors Contribution Foncière Economique et appliquées aux budgets principal et annexe des déchets ménagers.

En matière de taux de fiscalité, il est à noter le bon positionnement de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez par rapport aux Communautés de Communes à fiscalité professionnelle unique dans le département du Var.

Ainsi parmi les 7 communautés de communes varoises nous offrons :

- Le 3^{ème} taux le plus bas en taxe d'habitation et CFE

Nom du groupement	Taux votés en 2019 par les communautés de communes			
	Taxe d'habitation	Taxe de foncier bâti	Taxe de foncier non bâti	Cotisation foncière des entreprises
CC Méditerranée Porte des Maures	7,22	2,00	2,26	24,64
CC de la Vallée du Gapeau	7,22	3,00	4,03	31,50
CC Lacs et Gorges du Verdon	1,50	1,05	4,26	25,88
CC du Golfe de Saint-Tropez	2,05	1,56	4,72	26,03
CC Coeur du Var	1,51	1,46	7,19	30,95
CC Provence Verdon	8,55	1,00	7,30	31,11
CC du Pays de Fayence	2,80	2,18	11,94	27,16

Source : DGFIP, états fiscaux 1259 ; calculs DGCL.

Toutes les analyses financières ont été réalisées en respectant strictement deux constantes :

- Pas d'augmentation de la fiscalité et des principaux tarifs
- Une capacité de désendettement en 2022 inférieure à 10 ans

II /LES DEPENSES DE PERSONNEL

La gestion des ressources humaines continue de s'exercer dans un cadre budgétaire rigoureux.

Ainsi les nouveaux agents accueillis ne le sont que dans le cadre des nouvelles compétences transférées suite à l'application de la Loi NOTRe ou dans le cadre d'activités nécessitant des compétences très spécifiques.

Enfin, la Communauté de communes doit également au fur et à mesure de l'extension de ses compétences se doter de services « support » efficaces et indispensables.

Le redéploiement des agents est fortement utilisé.

Les départs à la retraite comme la disponibilité de certains agents ne sont pas systématiquement remplacés.

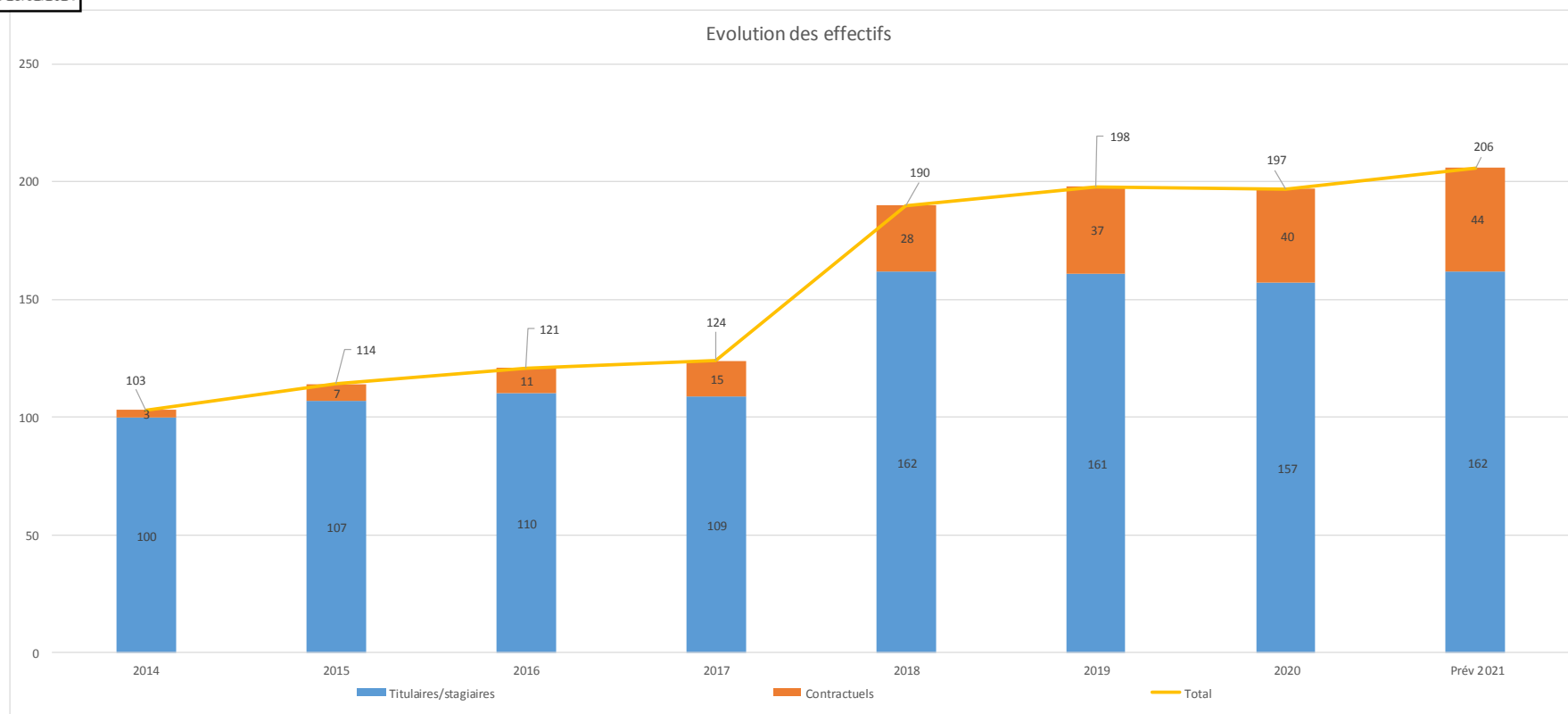
Les mutualisations avec les communes offrent aussi des opportunités d'optimisation de la masse salariale face aux nouvelles compétences. A ce titre un nouveau schéma de mutualisation est en réflexion avec les 12 Communes membres afin de renforcer les synergies entre les collectivités et proposer de nouveaux champs de mutualisation :

- Observatoire fiscal
- Optimisation des subventions à percevoir des différents partenaires financiers
- Groupement pour les achats
- Archives
- Règlement pour des fonds de concours montants et descendants
- ...

Les tableaux ci-dessous retracent la structure et l'évolution des effectifs par catégories, filières et budgets de 2014 à 2021 (au 31 décembre de 2014 à 2020 et en prévisionnel en année pleine pour 2021).

Les effectifs au 31/12 2021 par catégories et par budget (titulaires, stagiaires et contractuels hors CAE et apprentis)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Prév 2021
Titulaires/stagiaires	100	107	110	109	162	161	157	162
Budget principal	100	107	55	58	87	89	87	92
DMA	0	0	55	51	51	49	49	49
OT					9	9	9	9
Régie EAU					3	3	3	3
EAU					12	11	9	9
Contractuels	3	7	11	15	28	37	40	44
Budget principal	3	7	5	9	22	26	26	30
DMA	0	0	6	6	6	10	12	12
OT	0	0	0	0	0	1	0	0
EAU	0	0	0	0	0	0	2	2
Total	103	114	121	124	190	198	197	206
Budget principal	103	114	60	67	109	115	113	122
DMA	0	0	61	57	57	59	61	61
Régie EAU					3	3	3	3
EAU					12	11	11	11
OT					9	10	9	9



Pour rappel, l'EPCI a vu ses effectifs augmenter de 65 postes entre 2017 et 2018. Cette progression est due :

- Au transfert de 57 collaborateurs dans le cadre des compétences :
 - Eau (DSP et régie) : 15 agents
 - Musique et danse : 38 agents
 - Promotion du tourisme : 4 agents
- A la mise en stage de deux emplois aidés
- A quatre recrutements sur des emplois vacants :
 - Un chargé de mission attractivité

- Un chargé de communication
- Un directeur des affaires financières
- Un responsable pour le service de maintenance
- A deux postes créés en 2018 :
 - Un chargé de mission Maritimo
 - Une assistante pour le développement économique

**Les effectifs par filières et par budget. (Titulaires, stagiaires et contractuels)
non inclus CAE et APPRENTI**

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Administrative	21	24	32	38	58	62	58	65
Budget principal	21	24	28	35	38	42	40	46
DMA	0	0	4	3	3	3	4	5
EAU	0	0	0	0	8	8	5	5
Régie EAU					1	1	1	1
OT					8	8	8	8
Technique	80	88	87	84	98	100	107	108
Budget principal	80	88	31	30	37	38	41	43
DMA	0	0	56	54	54	55	57	56
EAU	0	0	0	0	4	4	6	6
Régie EAU					2	2	2	2
OT					1	1	1	1
Animation	1	1	1	1	1	1	1	1
Budget principal	1	1	1	1	1	1	1	1
Culturelle	1	1	1	1	33	35	31	32
Budget principal	1	1	1	1	33	35	31	32
Total	103	114	121	124	190	198	197	206
Budget principal	103	114	61	67	109	116	113	122
DMA	0	0	60	57	57	58	61	61
EAU	0	0	0	0	12	12	11	11
Régie EAU	0	0	0	0	3	3	3	3
OT	0	0	0	0	9	9	9	9

**Les effectifs par catégories et par budget (Titulaires, stagiaires et contractuels)
non inclus CAE et APPRENTI**

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Catégorie A	11	12	15	17	24	30	31	36
Budget principal	11	12	13	15	20	24	25	29
DMA	0	0	2	2	1	3	2	3
EAU	0	0	0	0	3	3	4	4
Catégorie B	15	19	19	20	54	56	56	58
Budget principal	15	19	14	15	46	47	45	49
DMA	0	0	5	5	4	4	6	4
OT					1	1	1	1
EAU					3	4	4	4
Catégorie C	77	83	87	87	112	112	110	112
Budget principal	77	83	34	37	43	45	43	44
DMA	0	0	53	50	52	51	53	54
OT					8	8	8	8
Régie EAU					3	3	3	3
EAU	0	0	0	0	6	5	3	3
Total	103	114	121	124	190	198	197	206
Budget principal	103	114	61	67	109	116	113	122
DMA	0	0	60	57	57	58	61	61
EAU	0	0	0	0	12	12	11	11
OT	0	0	0	0	9	9	9	9
Régie EAU	0	0	0	0	3	3	3	3

Le tableau ci-dessous précise l'évolution prévisionnelle des effectifs et l'affectation des nouveaux collaborateurs pour 2021 ainsi que l'impact budgétaire.

Postes créés ou vacants en 2020 à pourvoir en 2021

	Catégorie	Nombre	Budget
Responsable GEMAPI	A	1	CCGST
Chargé de mission Attractivité	A	1	CCGST
Chargé de mission habitat	A	1	CCGST
Assistante administrative MDE	C	1	CCGST

Postes créés et à pourvoir en 2021

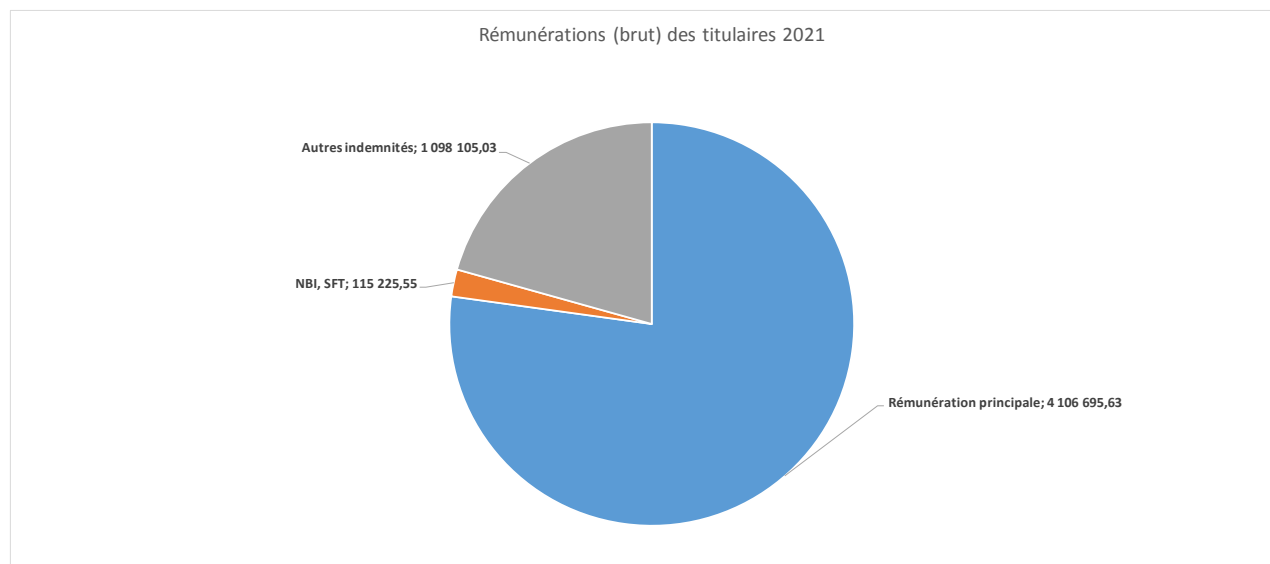
	Catégorie	Nombre	Budget
DGA Aménagement et projets	A+	1	CCGST
Technicien support DSI	B	1	CCGST
Archiviste 5 mois	B	1	CCGST

L'impact de ces recrutements se montent à environ 317 K€.

Le tableau ci-dessous détaille la répartition des agents par services entre 2018 et 2021.

Répartition des effectifs par services				
(non inclus CAE et APPRENTI)				
	2018	2019	2020	Prév 2021
DMA	57	58	61	61
Administration générale	7	9	9	9
Collecte	3	3	4	4
Dechetteries transport	36	35	37	37
Ambassadrice du tri	4	4	4	4
Ecopole	7	7	7	7
CC	109	116	113	122
Administration générale	5	7	5	6
Cabinet	1	1	1	1
Moyens généraux	0	0	1	1
Pole technique	0	0	3	3
Assemblées	1	1	1	1
Atelier	3	3	3	3
Commande publique	3	3	2	2
Communication	2	3	3	3
Conservatoire	38	40	35	36
Cours d'eau	7	7	7	8
Developpement economique	9	10	8	11
Maintenance/ Entretien	4	4	3	3
Espace Maritime	9	9	7,5	7,5
Finances	6	6	8	8
Forêt	8	8	8	8
DSI SIG	6	6	7	8
RH	5	6	6	8
Assurance contentieux	1	1	1	1
GEMAPI	0	0	2,5	2,5
spanc	1	1	1	1
EAU	12	12	11	11
Exploitation/ travaux	6	6	7	7
Administration	6	6	4	4
OT	9	9	9	9
Régie EAU	3	3	3	3
TOTAL	190	198	197	206

Les composantes de la rémunération se déclinent en 2021 comme suit (ensemble des budgets et par budget) :



Sur la masse salariale, la part des agents non titulaires (contrats à durée indéterminée et déterminée) reste relativement modérée mais augmente entre 2020 et 2021. Elle passe de 9,72% à 19.70%.

Rémunérations brutes du personnel 2021

	Budget principal	DMA	EAU	Régie EAU	OT	Total
Rémunération principale	2 413 445	1 129 077	271 474	86 700	206 000	4 106 696
NBI, SFT	56 804	38 185	10 807	1 730	7 700	115 226
Autres indemnités	651 702	250 018	117 185	19 200	60 000	1 098 105
Titulaires	3 121 951	1 417 280	399 466	107 630	273 700	5 320 026
Rémunérations Non titulaires	627 249	257 532	87 691	-	28 000	1 000 472
Indemnités	231 594	72 205	1 597	-	2 300	307 696
Non titulaires (CDD+CDI)	858 843	329 738	89 288	-	30 300	1 308 168
Apprentis	11 269	-	-	-	-	11 269
Total Rémunérations brutes	3 992 063	1 747 018	488 753	107 630	304 000	6 639 463

Hors charges patronales

En 2021, le nombre de collaborateurs ne travaillant pas à temps complet (temps incomplet et temps partiel) reste faible et a diminué. Ainsi 23 agents sur 206 ne travaillent pas à temps complet soit 11,17% des effectifs pour 12,87 % en 2020 (26 en 2020).

Les 206 postes représentent en équivalent temps plein 191,75 postes répartis ainsi qu'il suit :

Temps de travail 2021 (exclus CAE, APPRENTI et saisonniers)

	Nbre d'agents 2021	ETP 2021(Equivalent temps plein)
Temps non complet	13	6,59
CC	13	6,59
Temps partiel	10	8
cc	7	5,6
DMA	2	1,6
Eau	1	0,8
Temps plein	183	177,16
cc	102	97,83
OT	9	9
Eau	10	10
Régie Eau	3	3
dma	59	57,33
Total	206	191,75
cc	122	110,02
dma	61	58,93
eau	11	11
regie eau	3	3
ot	9	9

En 2020, 412 heures supplémentaires ont été payées tous budgets confondus, soit un coût financier tous budgets confondus 12.312 €. Elles ont concerné principalement :

- La prise en charge du temps de trajet des assistants d'enseignement artistique
- Des interventions pendant des astreintes (Budget principal, Déchets ménagers et service de l'Eau)

➤ Des heures supplémentaires liées à des surcroits d'activités

Elles sont en nette diminution par rapport aux années passées :

- Exercice 2018 : 984 heures
- Exercice 2019 : 741 heures

Une enveloppe prévisionnelle de 29.000 € a été inscrite dans le projet de budget 2021.

Les perspectives financières intègrent des prévisions de renforcement des services afin de faire face à la gestion des compétences actuelles et futures de l'EPCI réparties ainsi :

- 2020
 - Un technicien support informatique
 - Un directeur adjoint pour les DMA (poste déjà budgété en 2019)
 - Un technicien pour la GEMAPI
 - Un ingénieur pour le pôle EAU
 -
- 2021
 - Un directeur général adjoint opérationnel Aménagement et projets
 - Un technicien support informatique
 - Un chargé d'attractivité (créé en 2020 pourvu en 2021)
 - Un chargé de mission habitat
 - Un ingénieur GEMAPI maritime (créé en 2020 pourvu en 2021)
 - Un chargé pour les archives (mission temporaire)
 - Un assistant MDE

- 2022
 - Un technicien pour l'Ecopôle

Enfin la répartition des postes entre les hommes et les femmes vous est présentée ci-dessous (données du bilan social 2019, incluant le poste mutualisé de DGS et un arrêt longue maladie).

Femmes / Hommes en nombre

	FEMMES	HOMMES	Total général
Contractuels non permanents	4	2	6
Contractuels permanents	16	17	33
Titulaires	69	92	161
Total général	89	111	200

Femmes / Hommes en ETP

	FEMMES	HOMMES	Total général
Contractuels non permanents	0,56	1,59	2,15
Contractuels permanents	10,45	12,14	22,59
Titulaires	64,31	89,92	154,23
Total général	75,33	103,64	178,97

Femmes / Hommes par filière

Filières	Contractuels non permanents		Contractuels permanents		Titulaires		Total général
	FEMMES	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES	HOMMES	
Administrative	3	1	7	3	43	6	63
Animation						1	1
Culturelle			7	3	11	13	34
Technique	1	1	2	11	15	72	102
Total général	4	2	16	17	69	92	200

Femmes / Hommes par catégorie

	FEMMES	HOMMES	Total général
A	13	17	30
B	28	27	55
C	48	67	115
Total général	89	111	200

Répartition par filière des temps partiels

Filières	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Culturelle	1	2	3
Administrative	5	0	5
Technique	2	5	7
TOTAL	8	7	15

	Moins de 80%	De 80% à moins de 90%	à 90% et plus
Quotité de temps de travail	6	8	1

Rémunération Annuelle Moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

Filière	CAT	FEMMES		HOMMES		Total général
		CONTRACTUELS sur emploi permanent	FONCTIONNAIRES	CONTRACTUELS sur emploi permanent	FONCTIONNAIRES	
Administrative	A	38 028 €	52 402 €	38 364 €	54 910 €	49 196 €
	B	26 696 €	42 374 €			38 834 €
	C	22 251 €	26 554 €		28 356 €	26 311 €
Total Administrative		24 635 €	31 085 €	38 364 €	46 059 €	32 520 €
Culturelle	A				32 760 €	32 760 €
	B	23 963 €	33 267 €	23 634 €	33 615 €	31 388 €
Total Culturelle		23 963 €	33 267 €	23 634 €	33 474 €	31 484 €
Technique	A	33 880 €	46 025 €	65 157 €	56 841 €	50 980 €
	B		38 211 €	28 011 €	36 759 €	35 788 €
	C		25 579 €	20 347 €	27 889 €	26 814 €
Total Technique		33 880 €	34 758 €	24 896 €	31 547 €	31 312 €
Total général		25 412 €	32 204 €	27 530 €	32 743 €	31 694 €

III / LA GESTION DES EMPRUNTS

Pour rappel, les nouveaux emprunts prévisionnels nécessaires au financement des programmes d'investissement ont été calculés sur la base :

- D'une durée de 20 ans
- D'un remboursement annuel
- D'une annuité constante
- A partir de taux fixe estimé à 2.5% à partir de 2020 pour l'ensemble des budgets sauf pour ceux de la GEMAPI calculés sur la base de 2,5% sur 25 ans.

Les graphiques suivants présentent la structure de la dette au 01/01/2021.

A/ BUDGET PRINCIPAL

Les emprunts contractés sur le budget principal sont tous classés en catégorie A selon la norme Gissler. En effet ces emprunts adossés à des taux fixes ou à des taux variables simples ne présentent aucun risque pour l'EPCI.

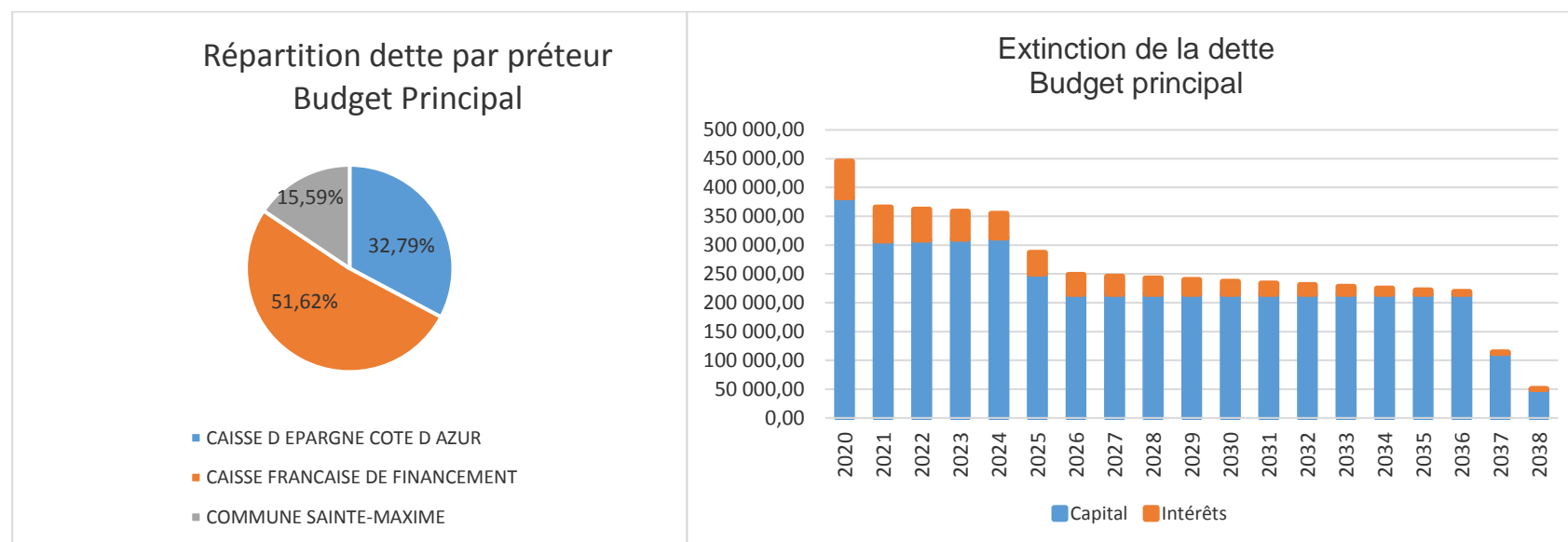
Dans le cadre du transfert du conservatoire de musique et de danse, la Communauté de Communes rembourse à la ville de Sainte Maxime un emprunt réalisé pour le financement de la réhabilitation du bâtiment.

A ce jour, six contrats de prêts ont été signés : cinq sur des taux fixes, un sur la base du livret A plus une marge de 0,5 point.

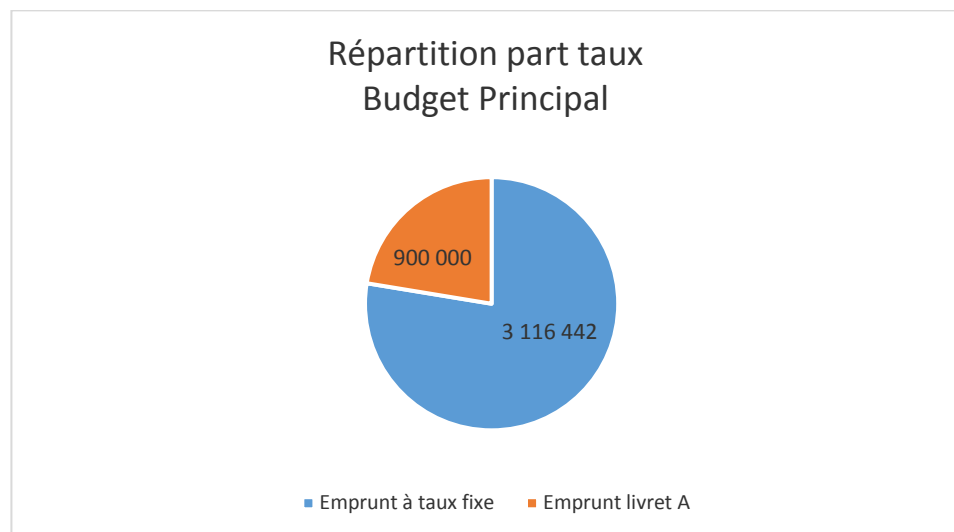
L'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et consignations en 2019 pour un montant de 2.061.000 € qui permettra de couvrir les dépenses liées à la GEMAPI devra être levé avant la fin de cette année. Il sera remboursé sur une période de 35 ans sur la base du livret plus une marge de 0,75% soit 1,50%

En euros

Prêteurs	Capital origine	CRD 01/01/21	Capital	Intérêts	Total
CAISSE D'EPARGNE COTE D'AZUR	2 019 000,00	1 316 938,51	143 032,08	20 342,97	163 375,05
CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT	2 513 059,00	2 073 273,64	125 652,96	27 758,30	153 411,26
COMMUNE SAINTE-MAXIME	743 647,65	626 229,60	39 139,35	9 613,67	48 753,02
TOTAUX	5 275 706,65	4 016 441,75	307 824,39	57 714,94	365 539,33



Le graphique d'extinction de la dette montre une courbe assez douce avec cependant trois chutes importantes en 2021, 2025 et 2026 correspondants à des fins de contrats (dont trois en 2025).



Le taux moyen des intérêts est de 1,437 %. La durée moyenne de 16,50 années.

B/ BUDGET ANNEXE DES DMA

Comme pour le budget principal, les emprunts contractés sur le budget annexe des déchets ménagers sont tous classés en catégorie A selon la charte Gissler.

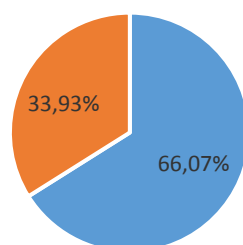
La communauté de Communes rembourse aussi un prêt à la ville de la Croix Valmer contracté pour l'équipement de la déchetterie transférée à l'EPCI lors de la prise de compétence « collecte et traitement des déchets ménagers ».

Au 1^{er} janvier 2021, la dette de ce budget est constituée de deux emprunts, un à taux fixe, un à taux variable.

En euros

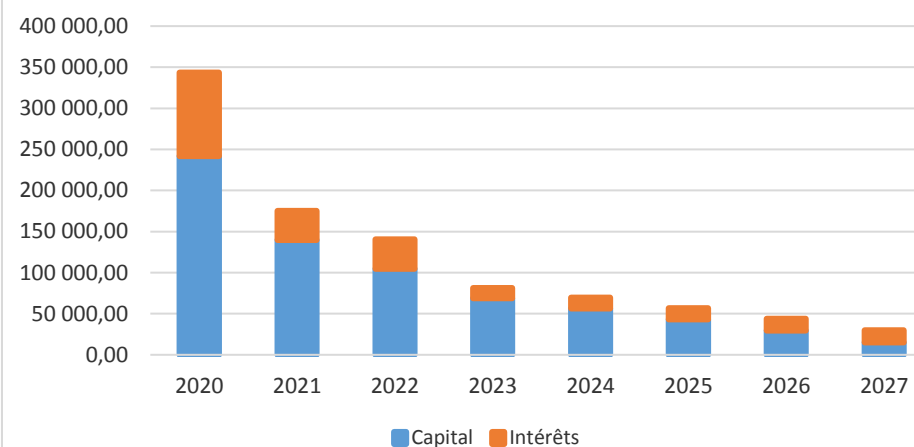
Prêteurs	Capital origine	CRD 01/01/21	Capital	Intérêts	Total
COMMUNE DE LA CROIX VALMER	168 098,38	92 412,07	11 502,92	4 213,99	15 716,91
CREDIT AGRICOLE PRELEVEMENT	356 000,00	47 466,68	23 733,33	6,12	23 739,45
TOTAUX	524 098,38	139 878,75	35 236,25	4 220,11	39 456,36

Répartition dette par prêteur Budget DMA



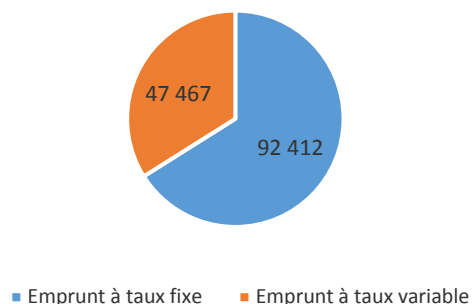
■ COMMUNE DE LA CROIX VALMER
■ CREDIT AGRICOLE PRELEVEMENT

Extinction de la dette Budget DMA



L'historique d'extinction de la dette fait apparaître une baisse importante jusqu'en 2023 liée à des fins de contrats (un en 2022 et un en 2027).

Répartition part taux Budget DMA



Le taux moyen des intérêts est de 3,017%. La durée moyenne est de 9,5 années.

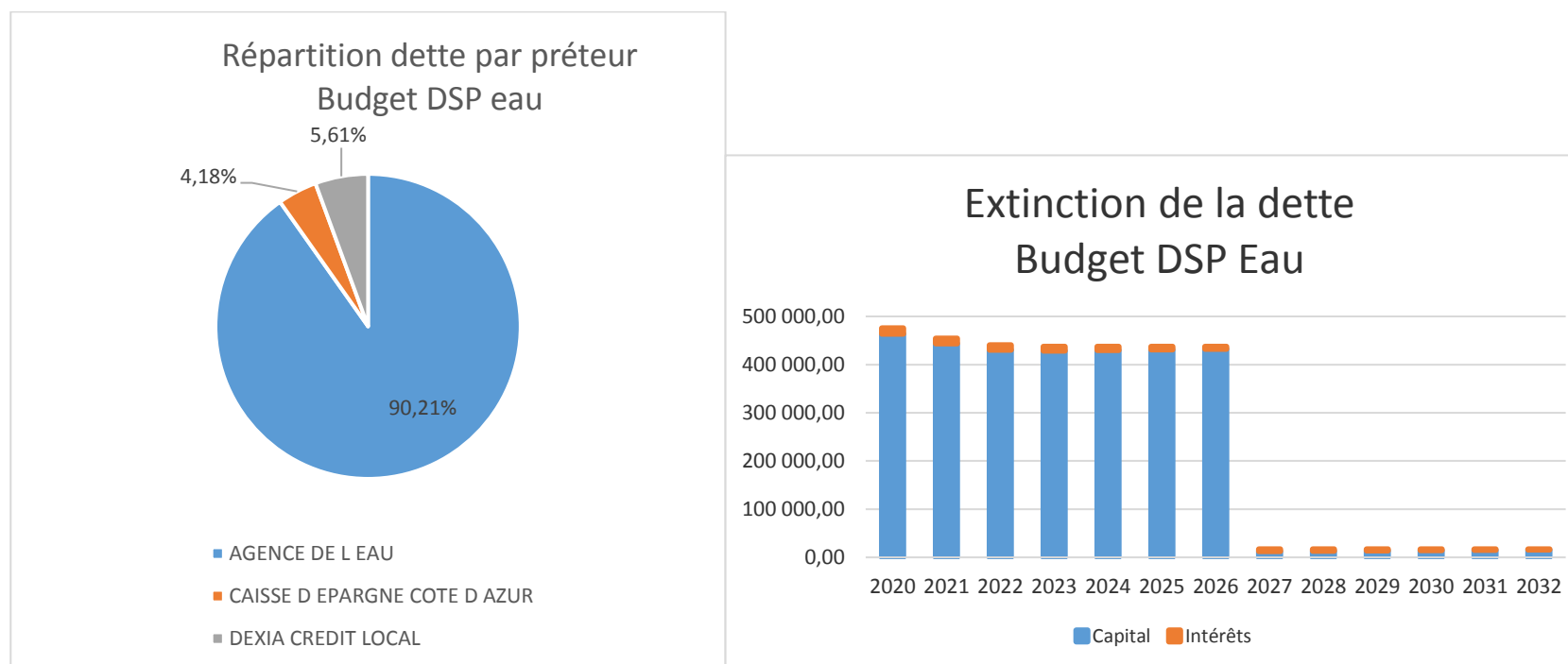
C/ BUDGET ANNEXE DSP EAU

Les emprunts contractés sur le budget annexe de délégation de service public de l'Eau potable sont tous classés en catégorie A selon la charte Gissler.

Six contrats ont été souscrits sur le budget de la DSP, tous à taux fixe.

En euros

Prêteurs	Capital origine	CRD 01/01/21	Capital	Intérêts	Total
AGENCE DE L'EAU	4 252 455,58	2 419 879,38	416 830,39	0,00	416 830,39
CAISSE D'EPARGNE COTE D'AZUR	242 944,05	112 244,05	17 151,58	3 620,34	20 771,92
DEXIA CREDIT LOCAL	218 399,21	150 404,85	9 515,08	7 339,76	16 854,84
TOTAUX	4 713 798,84	2 682 528,28	443 497,05	10 960,10	454 457,15



Le taux moyen ressort à 0,409 %. Il est à noter que les emprunts contractés avec l'agence de l'Eau bénéficient d'un taux zéro.

La durée moyenne est de 15,17 années.

Le service est peu endetté et l'échéance prochaine des vieux emprunts lui permettra de dégager un autofinancement supplémentaire. L'annuité de la dette reste quasiment stable jusqu'en 2026 puis diminue fortement en 2027. L'ensemble de la dette actuelle s'éteindra en 2032.

D) PRESENTATION CONSOLIDEE

Les engagements pris par l'EPCI sur l'ensemble des budgets en matière d'emprunts sont les suivants :
En euros

Prêteurs	Capital origine	CRD 01/01/21	Capital	Intérêts	Total
CAISSE D'EPARGNE COTE D'AZUR	2 261 944,05	1 429 182,56	160 183,66	23 963,31	184 146,97
CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT	2 513 059,00	2 073 273,64	125 652,96	27 758,30	153 411,26
COMMUNE DE LA CROIX VALMER	168 098,38	92 412,07	11 502,92	4 213,99	15 716,91
CREDIT AGRICOLE PRELEVEMENT	356 000,00	47 466,68	23 733,33	502,47	24 235,80
COMMUNE SAINTE-MAXIME	743 647,65	626 229,60	39 139,35	9 613,67	48 753,02
AGENCE DE L'EAU	4 252 455,58	2 419 879,38	416 830,39	0,00	416 830,39
DEXIA CREDIT LOCAL	218 399,21	150 404,85	9 515,08	7 339,76	16 854,84
TOTAUX	10 513 603,87	6 838 848,78	786 557,69	72 895,15	859 452,84

Le taux moyen ressort à 1,066 %.

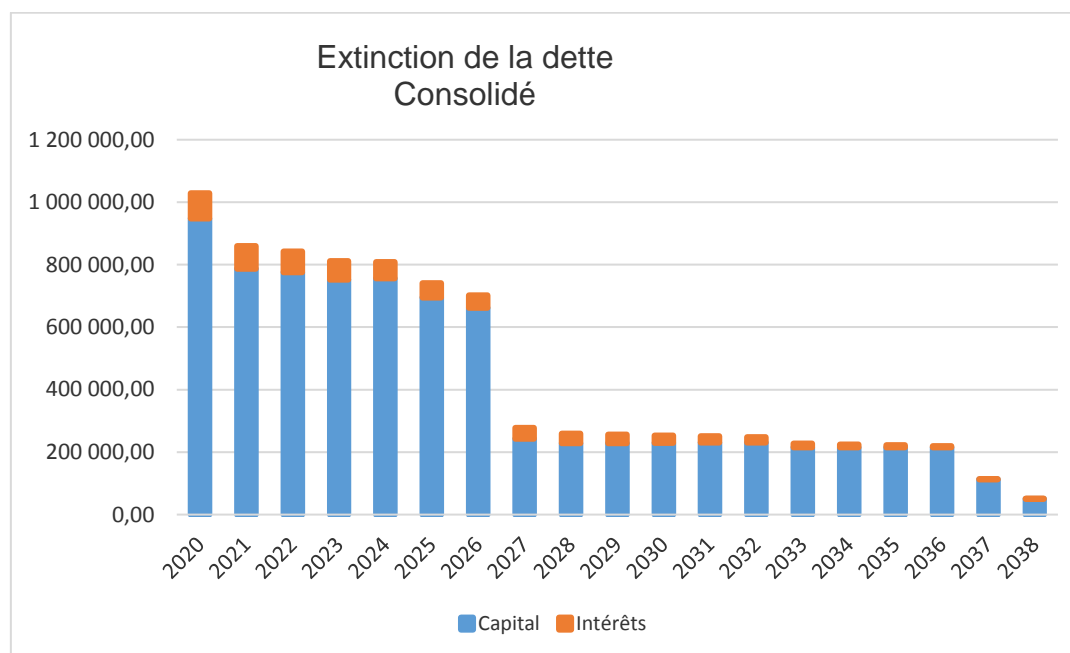
12 emprunts à taux fixe

1 emprunt indexé sur le livret A

1 emprunt à taux variable

Désignation	Encours 31/12/2020	Intérêts	Taux moyen
Emprunt à taux fixe	5 891 382	61 721	1,048%
Emprunt livret A	900 000	11 168	1,241%
Emprunt à taux variable	47 467	6	0,013%
Total	6 838 849	72 895	1,066%

La durée moyenne est de 14,93 années.



La courbe d'extinction de la dette présente des baisses significatives sur les années 2021, 2025 et 2027 liées au solde de différents contrats de prêts. Ce sont autant de marges de manœuvres financières, d'autofinancement supplémentaire à prendre en compte et à éventuellement mobiliser en fonction des besoins d'équipement et de développement de services pour le territoire.

IV / LA FISCALITE

Les recettes liées à la fiscalité directe représentent une part essentielle des ressources en particulier pour le budget principal et le budget annexe de collecte et traitement des déchets ménagers. Les autres ressources étant notamment les redevances, tarifs, subventions, emprunts, remboursement d'une partie de la TVA en compensation de la perte de la taxe d'habitation pour les résidences principales.

Elles peuvent se détailler en deux blocs :

- Les taxes sur lesquelles le conseil communautaire dispose d'un pouvoir de variation des taux ou de modification de bases de cotisation (Taxe d'habitation pour les résidences secondaires, Foncier bâti, Contribution foncière économique, GEMAPI, taxe d'enlèvement des ordures ménagères)
- Les taxes dont les règles de variation et d'évolution sont fixées principalement par l'Etat (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, taxe sur les surfaces commerciales, imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux, allocations de compensation, attribution de la TVA de l'Etat en compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales).

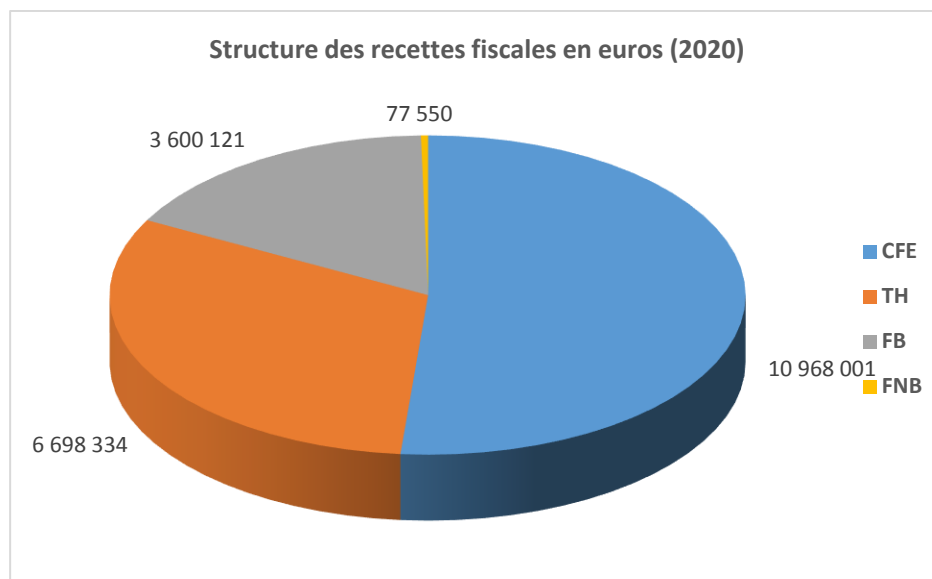
Les impôts dits « économiques » formant la fiscalité professionnelle unique regroupent :

- La contribution foncière économique
- La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
- La taxe sur les surfaces commerciales
- L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux
- Les allocations de compensation de taxe professionnelle

Il est rappelé que les taux de fiscalité n'ont pas été augmentés sur la période 2017 – 2020 et sont gelés sur la prospective financière.

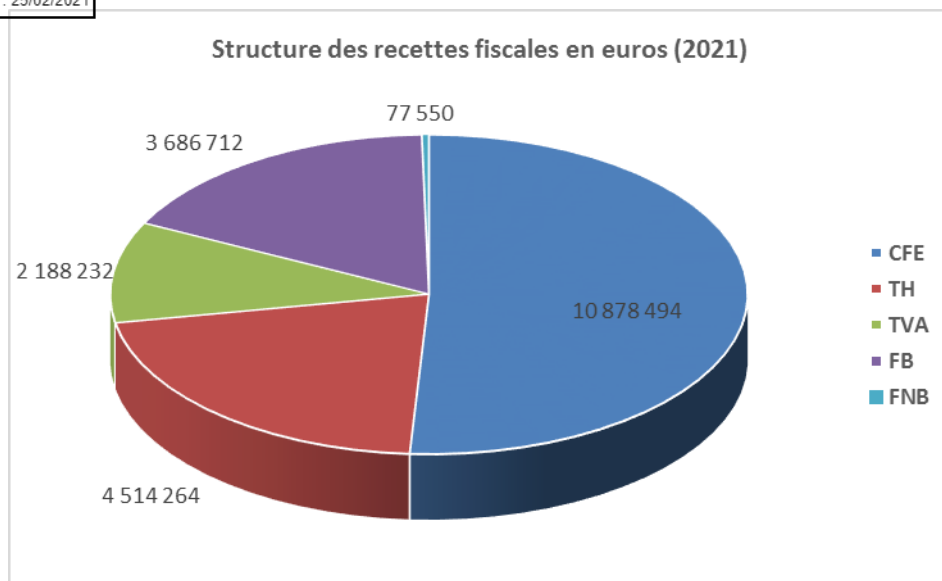
Le graphique et le tableau ci-dessous présentent la structure et la répartition des 4 taxes en 2020.

CFE	10 968 001
TH	6 698 334
FB	3 600 121
FNB	77 550
TOTAL	21 344 006



Le graphique et le tableau ci-dessous présentent la structure et la répartition des 4 taxes en 2021 suite à la réforme de la taxe d'habitation.

CFE	10 878 494
TH	4 514 264
TVA	2 188 232
FB	3 686 712
FNB	77 550
TOTAL	21 345 252



L'évolution des bases et des produits entre 2018 et 2021 se détaillent comme suit :

BASES	2018	2018/2017	2019	2019/2018	2020	2020/2019	2021	2021/2020	2021/2018
CFE	40 761 452	5,87%	40 401 000	-0,88%	42 136 000	4,29%	42 136 221	0,00%	3,37%
TH	310 589 764	2,22%	320 474 000	3,18%	325 281 110	1,50%	220 208 003	-32,30%	-29,10%
FB	219 949 766	2,79%	225 432 000	2,49%	230 777 000	2,37%	236 327 710	2,41%	7,45%
FNB	1 604 897	-6,91%	1 626 000	1,31%	1 643 000	1,05%	1 643 000	0,00%	2,37%
TOTAL	572 905 879	2,66%	587 933 000	2,62%	599 837 110	2,02%	500 314 934	-16,59%	-12,67%

PRODUITS	2018	2018/2017	2019	2019/2018	2020	2020/2019	2021	2021/2019	2021/2018
CFE	10 610 205,96	5,87%	10 516 380,30	-0,88%	10 968 000,80	4,29%	10 878 494	-0,82%	2,53%
TH	6 367 090,16	2,22%	6 569 717,00	3,18%	6 698 334,00	1,96%	4 514 264	-32,61%	-29,10%
FB	3 431 216,35	2,79%	3 516 739,20	2,49%	3 600 121,20	2,37%	3 686 712	2,41%	7,45%
FNB	75 751,14	-6,91%	76 747,20	1,31%	77 549,60	1,05%	77 550	0,00%	2,37%
TOTAL	20 484 263,61	4,14%	20 679 583,70	0,95%	21 344 005,60	3,21%	19 157 020,21	-10,25%	-6,48%

Les bases et les recettes diminuent en moyenne sur la période 2018 - 2021 de 12.67 % et 6.48 %.

Sur cette période, les produits ont évolué en moyenne par an de :

- + 0,50 % pour le foncier bâti :
- +1,45 % pour la CFE :

La réduction des bases de taxe d'habitation en 2021 est consécutive de la suppression de la taxe d'habitation des résidences principales. Le produit est compensé par un versement de l'Etat d'une part de la TVA reçue sur l'exercice calculé pour 2021 sur la base du produit 2020.

Les impôts « économiques » se déclinent ainsi :

IMPOTS "ECONOMIQUES"	2018	2018/2017	2019	2019/2018	2020	2020/2019	2021	2021/2020	2021/2018
CFE	10 610 206	5,87%	10 516 380	-0,88%	10 968 001	4,29%	10 878 494	-0,82%	2,53%
ALLOCATION DE COMPENSATION DE TP	657,00	-97,38%	990,00	50,68%	650,00	-34,34%	650,00	0,00%	-1,07%
CVAE	5 264 326	3,75%	5 802 626	10,23%	6 006 458	3,51%	5 570 214	-7,26%	5,81%
IFER	398 635	-5,88%	406 322	1,93%	604 566	48,79%	604 566	0,00%	51,66%
TASCOM	992 316	-26,98%	1 180 871	19,00%	1 167 339	-1,15%	1 132 319	-3,00%	14,11%
TOTAL	17 266 140	2,14%	17 907 189	3,71%	18 747 014	4,69%	18 186 243	-2,99%	5,33%

Globalement, ces impôts ont évolué en moyenne de 5,33% entre 2018 et 2021 soit une moyenne de 1,04% par an.

Enfin la taxe d'enlèvement des ordures ménagères voit ses bases progresser de 7,41 % et sa recette de 5.31% sur les 5 années de référence soit une progression annuelle du produit de 1,04%.

DMA	2018	2018/2017	2019	2019/2018	2020	2020/2019	2021	2021/2020	2021/2018
BASES TEOM	220 026 411	1,81%	230 456 072	4,74%	234 918 201	1,94%	236 327 710	0,60%	7,41%
PRODUIT TEOM	22 545 840	3,41%	23 254 654	3,14%	23 601 385	1,49%	23 742 994	0,60%	5,31%

V /LA PROSPECTIVE FINANCIERE

La prospective financière porte sur une analyse de l'évolution de chaque budget entre 2018 et 2023, des marges de manœuvres possibles (optimisation des dépenses et des recettes) afin de dégager des capacités à investir tout en maîtrisant les différentes épargnes (gestion, brute, nette), dans le respect des obligations imposées par les lois et notamment une capacité à rembourser les emprunts au maximum égale à 12 années.

Sur ce dernier point, nous proposons d'aller plus loin que la réglementation puisque, pour notre EPCI, nous nous sommes fixés comme objectif un ratio de désendettement inférieur à 10 ans.

Les analyses par budget intègrent les hypothèses communes évoquées plus haut et des éléments propres à chaque entité : prise en compte de nouvelles compétences et des aménagements des programmes pluriannuels d'investissement notamment.

Comme exigée par la réglementation, une présentation consolidée des prospectives budgétaires présentant le même niveau d'information sur les épargnes, la progression des dépenses et recettes et des emprunts est incluse dans ce rapport d'orientation budgétaire.

Il est rappelé que les opérations pluriannuelles d'investissement sont gérées en autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP).

Enfin, toutes choses égales par ailleurs, nous avons maintenu pour ce DOB les mêmes objectifs que ceux présentés l'année dernière :

- Un fonds de roulement identique,
- Un même taux de subventionnement des différents partenaires (Etat, Région, Département...)
- Une capacité de désendettement inférieure à 10 ans.

A/ BUDGET PRINCIPAL :

L'analyse financière (en K€) du budget principal fait l'objet d'une triple présentation :

- Le budget principal sans la GEMAPI
- La GEMAPI
- Une version consolidée

En effet, l'importance des opérations inscrites dans le programme d'investissement pluriannuel (PPI) au titre de la GEMAPI terrestre et maritime, leurs conséquences sur l'aménagement du territoire, leurs coûts financiers, les ressources humaines affectées au suivi de cette compétence et la création d'une taxe affectée militent pour une présentation et un traitement financier spécifiques.

Pour rappel, il a été décidé que la couverture financière des charges d'investissement et de fonctionnement liées à la GEMAPI seraient couvertes exclusivement par des recettes propres à cette compétence, sans apport du budget général (fiscalité, emprunt, subventions, autofinancement, dotations aux amortissements).

Ainsi, bien qu'intégré dans le budget général, ce service fait l'objet d'un traitement spécifique se rapprochant de celui d'un budget annexe. Cette méthode est un préalable indispensable à la création future d'un budget, indépendant et autosuffisant financièrement.

Les hypothèses de progression des charges et recettes particulières au budget principal sont les suivantes :

Recettes de Fonctionnement

- Les taux de fiscalité ne sont pas augmentés sur toute la période 2020 – 2023.
- La DGF a été :
 - o Augmentée de 1,88 % pour la dotation d'intercommunalité en 2021 puis gelée en 2022 et 2023
 - o Diminuée de 2 % pour la dotation de solidarité chaque année
- Diminution de la CVAE sur la période 2021 – 2022 puis une remontée en 2023 : perte de recettes de 1.600 K€
- Diminution de la part des cotisations minimum de CFE sur cette même période : 269 K€

Recettes d'investissement

- Le fonds de compensation de la TVA a été calculé sur la base de 50% des dépenses d'investissement éligibles. En effet, les travaux de lutte contre l'incendie et les inondations ne

sont pas systématiquement pris en compte par les services de l'Etat, notamment pour toutes les opérations réalisées sur sol d'autrui.

- Les subventions nouvelles à percevoir sont estimées sur la base de 30 % du montant des opérations subventionnables.

Les dépenses ont été estimées de la manière suivante :

Fonctionnement

- Les charges générales à périmètre constant ont été augmentées de 1.2% en 2021, 2022 et 2023,
- La masse salariale a été revalorisée de 1,8% (GVT) sur 2021, 2022 et 2023. Des hypothèses de renforcement des services ont été intégrées :
 - 2021
 - Un directeur général adjoint opérationnel Aménagement et projets
 - Un technicien support informatique
 - Un chargé d'attractivité (créé en 2020 pourvu en 2021)
 - Un chargé de mission habitat (créé en 2020 pourvu en 2021)
 - Un ingénieur GEMAPI maritime (créé en 2020 pourvu en 2021)
 - Un chargé pour les archives
 - Une assistante administrative MDE (créé en 2020 pourvu en 2021)

- Les subventions attribuées par la CCGST sont figées à hauteur de l'exercice 2019 et la subvention pour l'association Euro Var Festival est versée une année sur deux à hauteur de 80 K€ (2022).
- Le FPIC a été augmenté de 5% tous les ans. Il est rappelé que depuis la création de la Communauté de communes, un accord local a été trouvé qui a conduit à faire supporter par l'Intercommunalité 100% du FPIC augmentant ainsi considérablement les dépenses de fonctionnement de l'Intercommunalité. Ce dispositif a contribué et contribue toujours fortement à la dégradation de l'épargne de notre EPCI.
- A partir de 2019 la participation au titre des dépenses du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) est prise en charge par la CCGST à la place des Communes. Son montant a été réévalué de 1,2 % en 2022 et 2023 en fonction de la notification pour l'exercice 2021.
- Les attributions de compensation versées aux communes membres sont arrêtées à 10.583 K€.

Investissement

Les crédits d'investissement 2021 se répartissent notamment ainsi :

- Travaux d'extension de l'hôtel communautaire : 700 000 €
- Développement économique dont les zones d'activités économiques : 827 860 €

- Développement du territoire : 10 000 €
- Tourisme : 116 700 €
- Espace maritime : 65 950 €
- Forêts : 963 290 €
- Musique et danse : 39 670 €
- Informatique : 221 030 €
- Maintenance du patrimoine (Bâtiments, véhicules, matériels) : 292 500 €
- Administration générale : 27 550 €
- Communication : 8 900 €
- Les crédits nécessaires au déploiement du très haut débit sur le territoire font l'objet d'un étalement sur neuf ans. Le premier appel de fonds par le SMO PACA prévu en 2020 pour un montant de 115 000 € n'a pas été effectué. Il est donc prévu 230 000 € en 2021 puis 115 000 € en 2022 et 2023.

Une enveloppe prévisionnelle annuelle de 1 800 M€ a été reconduite pour l'ensemble de ces services entre 2022 et 2023.

Enfin le compte administratif provisoire 2020 présenterait un excédent global de 6 740 K€ (hors GEMAPI).

Hors GEMAPI, la projection 2018 -2023 du budget principal se traduit ainsi :

	CA 2018	Projet de CA 2019	CA 2020 au 05/01/2021	Projet de CA 2021	Projet de CA 2022	Projet de CA 2023
Recettes de fonctionnement	33 815	34 687	35 971	34 616	34 446	34 945
-						
Dépenses de fonctionnement (hors dette)	31 319	30 889	30 854	31 881	32 646	33 240
=						
EPARGNE DE GESTION	2 497	3 798	5 118	2 735	1 799	1 705
-						
Intérêts	55	62	64	54	50	48
EPARGNE BRUTE	2 442	3 736	5 053	2 681	1 749	1 656
-						
Capital	268	317	312	236	257	257
Annuité de la dette (Capital+Intérêts)	322	379	377	291	307	305
=						
EPARGNE NETTE	2 174	3 419	4 741	2 444	1 492	1 399
+						
Recettes propres d'investissement	91	28	347	519	129	127
<i>FCTVA</i>	91	28	347	519	129	127
Subventions et participations	282	130	494	2 400	415	410
Emprunts	1 000	0	0	0	0	0
Divers	101	0	0	638	0	0
=						
CAPACITE D'INVESTISSEMENT	3 648	3 577	5 582	6 001	2 037	1 937
-						
THD SUD PACA	0	160	0	230	115	115
Aides aux entreprises COVID			347	250		
Aides aux Communes			120			
Aménagement des zones d'activités				828	575	552
Remboursement caution	0	1	0	110	110	110
Dépenses d'investissement (hors dette)	1 337	4 003	4 028	2 747	1 000	1 000
=						
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT	2 311	-586	1 087	1 837	237	160
Reports FONCT+INV	3 928	6 239	5 653	6 740	8 577	8 814
=						
FONDS DE ROULEMENT	6 239	5 653	6 740	8 577	8 814	8 974
<i>Stock d'emprunts</i>	4 281	3 964	3 651	3 415	3 158	2 901
<i>Capacité de désendettement en nombre d'années</i>	1,75	1,06	0,72	1,27	1,81	1,75

Dans cette projection ce sont près de 17,7 millions d'euros qui ont été ou seront affectés à des dépenses d'équipement en recourant au minimum à l'emprunt (+ 1 M€ entre 2018 et 2023) et sans mobiliser le levier fiscal entre 2018 et 2023.

Les AP/CP hors GEMAPI suivants ont été ouverts dans le budget général :

- Réhabilitation et extension de l'hôtel communautaire (2018 – 2021) : 5 200.000 €
- Programme local de l'habitat (2016 – 2021) : 90 000 €

En stabilisant l'épargne brute entre 1,7 et 1,8 millions, notre capacité de désendettement est inférieure à 2 ans, très nettement en dessous du plafond des 12 ans fixé par la loi mais loin aussi du seuil de 10 ans que nous nous sommes fixés.

La GEMAPI

Le produit de la taxe GEMAPI a été gelé sur l'ensemble de la période à 1.901 K€ par an.

Une hypothèse d'un fonds de roulement de 100 K€ a été retenue pour ce service.

	CA 2018	2019	CA 2020 au 05/01/2021	Projet de CA 2021	Projet de CA 2022	Projet de CA 2023
Recettes de fonctionnement	1 907	1 925	1 923	1 911	1 901	1 901
-						
Dépenses de fonctionnement (hors dette)	505	674	886	1 249	1 264	1 280
=						
EPARGNE DE GESTION	1 402	1 251	1 037	661	636	621
-						
Intérêts	11	9	8	6	56	121
EPARGNE BRUTE	1 392	1 242	1 029	655	580	500
-						
Capital	67	69	71	72	164	244
Annuité de la dette (Capital+Intérêts)	78	78	79	78	219	364
=						
EPARGNE DISPONIBLE	1 324	1 173	959	583	417	257
+						
Recettes propres d'investissement	0	0	0	185	605	493
FCTVA	0	0	0	185	605	493
Subventions et participations	375	1 450	732	1 736	559	648
Emprunts	0	0	0	3 136	2 646	4 617
=						
CAPACITE D'INVESTISSEMENT	1 699	2 623	1 691	5 641	4 227	6 015
-						
Dépenses d'investissement martitme	0	624	2 251	3 342	2 549	4 070
Aides aux communes		0	120	130	0	0
Dépenses d'investissement cours d'eau	940	844	729	2 417	1 678	1 945
=						
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT	759	1 155	-1 409	-249	0	0
Reports FONCT+INV	-156	603	1 758	349	100	101
=						
FONDS DE ROULEMENT	603	1 758	349	100	101	101
<i>Stock d'emprunts</i>	<i>455</i>	<i>386</i>	<i>316</i>	<i>3 380</i>	<i>5 862</i>	<i>10 236</i>

Dans le cadre de cette compétence, la communauté de communes consacre plus de 8,6 millions d'euros à la lutte contre les inondations et 13 millions pour limiter l'érosion maritime entre 2018 et 2023

C'est près de 21,6 millions d'euros affectés à la protection du territoire et de ses habitants contre les inondations et la submersion marine sans augmenter la fiscalité tout en maintenant l'épargne brute en moyenne à 900 000 euros sur la période 2018-2023 et en dégagant une capacité de désendettement de 10 ans en 2022 mais qui remonte fortement en 2023 à 20 années pour redescendre en dessous des 10 ans en 2024.

Ci-dessous le programme pluriannuel de la GEMAPI « maritime » sur la période :

	Programme d'investissement pluriannuel GEMAPI maritime		
	2021	2022	2023
Rayol-Canadel plage du Bailli de Suffren	400 000	940 000	
Grimaud épi plage de Saint Pons		582 840	582 840
Grimaud épi plage Gros Pin	54 000		196 560
Grimaud épi plage de Guerrevielle	537 602		-
Grimaud Etude sédimentaire dragage et recharge		120 000	
Ste Maxime projet littoral	29 520	9 600	9 600
Ste Maxime Secteur Croisette	1 261 476	896 479	1 715 719
Ste Maxime Epi Sainte Hilaire	147 000		
Ste Maxime digue du Préconil			903 194
Cavalaire plage du centre ville	75 000		662 339
Saint-Tropez cimetière	779 520		
la Croix Valmer réhabilitation PERRE GIGARO	30 000		
TOTAL	3 314 118	2 548 919	4 070 252

Lutte contre l'érosion maritime (2019 – 2026) : 25 962 673 €

Dans ce contexte les AP/CP GEMAPI « terrestre » suivants ont été votés :

Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention du Préconil (2014 – 2021) : 1 542 070 €

Contrat de rivière Giscle (2015 – 2023) : 11.072.040 €

Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du Golfe de Saint-Tropez (2020 – 2026) : 17 142 650€

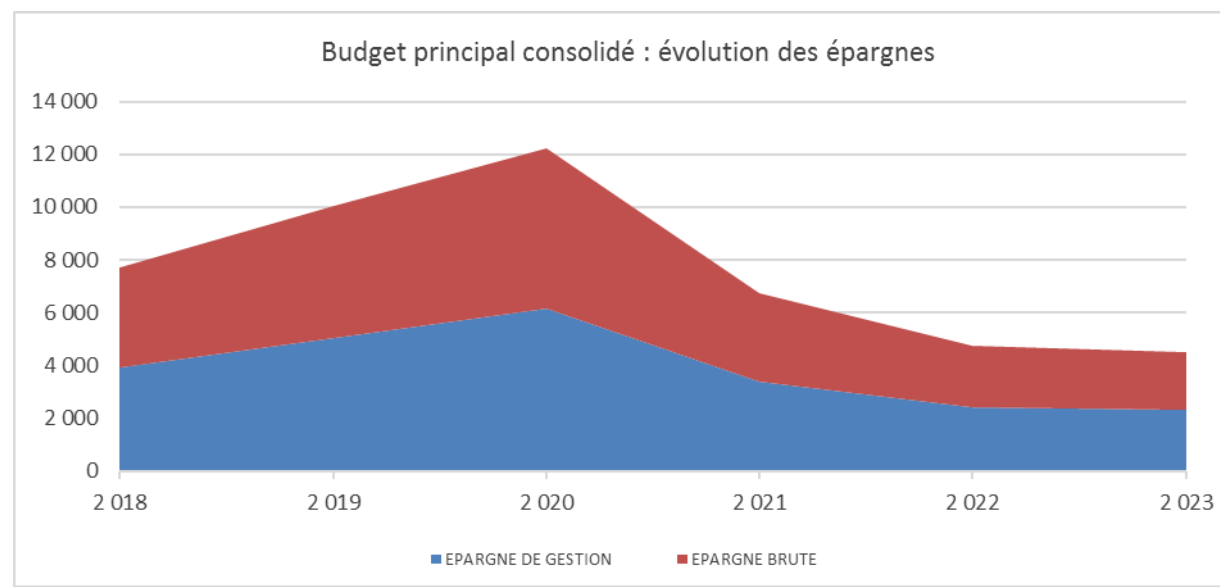
L'analyse consolidée du budget principal se présente ainsi :

	CA 2018	Projet de CA 2019	CA 2020 au 05/01/2021	Projet de CA 2021	Projet de CA 2022	Projet de CA 2023
Recettes de fonctionnement	35 723	36 612	37 894	36 527	36 347	36 846
-						
Dépenses de fonctionnement (hors dette)	31 824	31 563	31 739	33 130	33 911	34 520
=						
EPARGNE DE GESTION	3 899	5 049	6 155	3 396	2 436	2 325
-						
Intérêts	65	71	72	61	106	169
EPARGNE BRUTE	3 834	4 978	6 083	3 336	2 330	2 156
-						
Capital	335	385	383	308	421	500
Annuité de la dette (Capital+Intérêts)	400	457	455	369	526	670
=						
EPARGNE NETTE	3 498	4 593	5 700	3 028	1 909	1 656
+						
Recettes propres d'investissement	91	28	347	704	734	621
Subventions et participations	657	1 580	1 226	4 136	974	1 059
Emprunts	1 000	0	0	3 136	2 646	4 617
recettes except	101	0	0	638	0	0
=						
CAPACITE D'INVESTISSEMENT	5 348	6 200	7 273	11 642	6 264	7 952
-						
Dépenses d'investissement (hors dette)	2 277	5 631	7 595	10 055	6 027	7 792
=						
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT	3 070	569	-322	1 587	237	160
Reports FONCT+INV	3 774	6 845	7 414	7 092	8 679	8 916
=						
FONDS DE ROULEMENT	6 845	7 414	7 092	8 679	8 916	9 076
<i>Stock d'emprunts</i>	<i>4 735</i>	<i>4 350</i>	<i>3 967</i>	<i>6 795</i>	<i>9 020</i>	<i>13 137</i>
<i>Capacité de désendettement en nombre d'années</i>	<i>1,24</i>	<i>0,87</i>	<i>0,65</i>	<i>2,04</i>	<i>3,87</i>	<i>6,09</i>

Le fonds de roulement 2021 de 8 679 K€ représente 94 jours de fonctionnement du budget principal. Il constitue la trésorerie au 31 décembre permettant à l'EPCI de couvrir les dépenses de début d'année avant la perception des douzièmes de fiscalité versés par les services de l'Etat.

Les besoins en équipement pour le budget principal entre 2021 et 2023 sont estimés à plus de 23 M€.

L'épargne de gestion après avoir augmenté jusqu'en 2020 devrait diminuer à compter de 2021 et se stabiliser à environ 2 M€. Il en est de même pour l'épargne brute.



Enfin le budget principal dégage une capacité de désendettement de 6 années en 2023.

B/ BUDGET REGIE DMA :

Le compte administratif provisoire 2020 présente un excédent global provisoire de 14 209 K€.

Pour l'analyse financière, les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ont été figés jusqu'en 2023. Seules les bases ont été revalorisées : 0,6% en 2021 et 1,3% en 2022 et 2023.

L'évolution de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) a été intégrée dans l'analyse financière.

Un poste de technicien pour l'Ecopôle a été positionné en 2022.

Les travaux de réhabilitation des déchetteries devraient démarrer au premier semestre 2021. Afin de ne pas interrompre ce service à la population et en tenant compte de l'augmentation de la fréquentation pendant la saison estivale, les différents chantiers ont été planifiés pour une livraison complète en 2023 :

- 2021 : Grimaud, Plan de la Tour, La Croix Valmer, le Rayol Canadel, La Garde Freinet
- 2022 : Sainte-Maxime, Cavalaire, Cogolin, Ramatuelle
- 2023 : Saint-Tropez

La réhabilitation et l'extension de l'Ecopôle devraient être réalisées sur les années 2021 et 2022. La base de vie pour la collecte devrait se réaliser de 2021 à 2023.

Le programme pluriannuel d'investissement suivant a été intégré dans l'analyse financière :

PLAN PLURIANNUEL INVESTISSEMENT DMA			
	2021	2022	2023
PROJETS			
DECHETERIES			
Audit déchèteries			
Assistance à maîtrise d'ouvrage			
Maîtrise d'œuvre	120 309	240 618	240 619
Marchés de travaux	3 477 029	4 741 485	4 741 486
Aménagement acces rond point déchetterie Ste Maxime	195 000	195 000	
Chargeurs déchèteries			
Packmat (cogolin ramatuelle)	100 000	0	100 000
Achats colonnes aériennes et ponts à bascules	131 000		
Diverses réparations	50 000	25 000	25 000
Achat d'un véhicule type kangoo pour le resp, secteur nord			
SOUS TOTAL			
ECOPOLE			
Achat d'un broyeur lent mobile			
Achat d'un crible 30 et 40mm			
Achat d'un chargeur à pneus			
Remise en état hangar bois			
Etude extension Ecopôle			
Ligne d'affinage: diverses améliorations			
Réhabilitation et Extension ECOPOLE y compris broyeur, cribleur, retourneur,,	1 040 000	6 760 000	
SOUS TOTAL			
TRANSPORTS			
Achat PL polybenne 6*4		160 000	
Achat bennes	23 000		
Remorque porte engin	0		
COLLECTE			
Achat de conteneurs enterrés (200u fourniture et pose)	435 000	500 000	500 000
Base de vie Etude	128 320	35 840	35 840
Base de vie Travaux (y compris route d'accès)	400 000	1 026 666	2 053 334
DDMA			
Achat terrain sur la ville de La Môle (la Ratonnière)		550 000	
Logiciel métier "déchets"			
Panneaux communication	10 000		
Actions prévention BROYEURS	125 000	60 000	
Subvention à l'achats de broyeurs	5 000	5 000	5 000
Aménagements divers déchetteries			
Achat d'un fourgon type MASTER	0	35 000	
Acquisition conteneurs à déchets OM, Multi Verre	77 000	50 000	50 000
SOUS TOTAL			
Total TTC=	6 316 658	14 384 609	7 751 279

Des AP/CP ont été créées pour la :

- Réhabilitation des déchetteries (2018 – 2023) : 11 721 855 €
- Réhabilitation de l'Ecopôle et la construction d'une base de vie (2020 – 2023) : 7 800 000 €

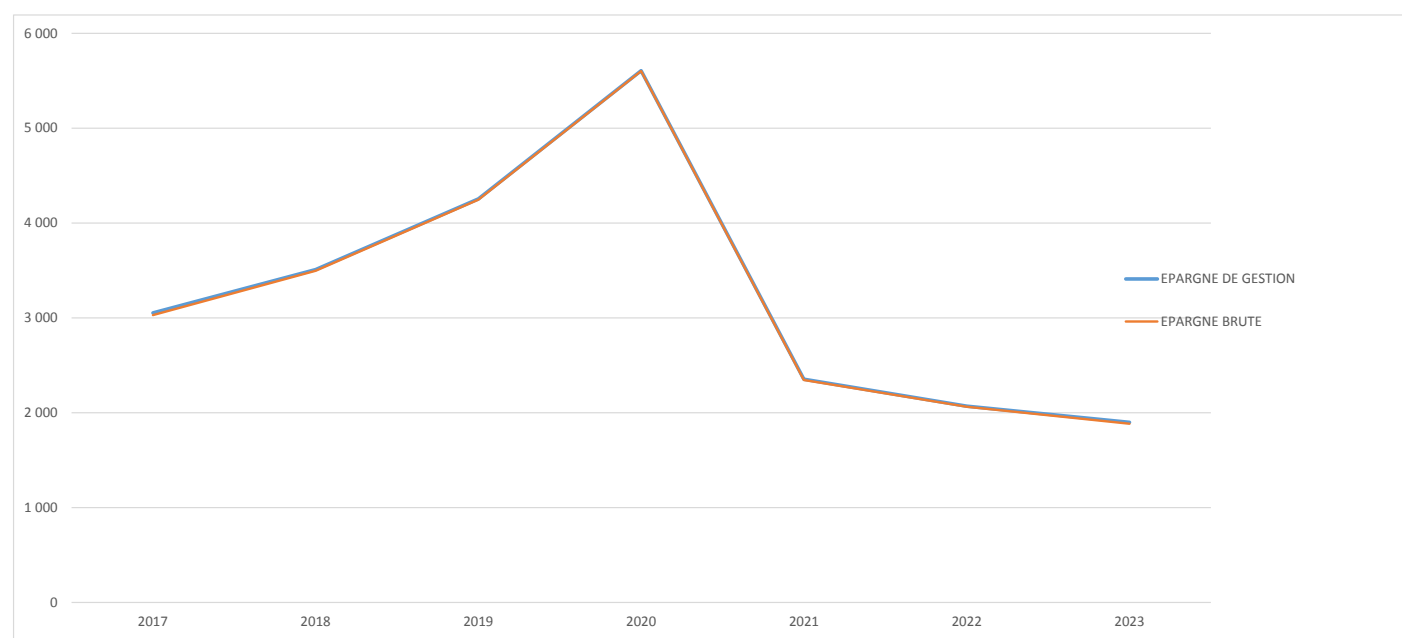
L'analyse financière pluriannuelle fait apparaître les résultats suivants (en K€) :

	CA 2018	CA 2019	Projet de CA 2020au 04/01/21	Projet de CA 2021 ok	Projet de CA 2022	Projet de CA 2023
Recettes de fonctionnement	27 635	27 980	28 272	27 562	27 776	28 076
-						
Dépenses de fonctionnement (hors dette)	24 126	23 725	22 666	25 209	25 706	26 178
=						
EPARGNE DE GESTION	3 509	4 255	5 606	2 353	2 069	1 898
-						
Intérêts	12	8	5	8	7	14
EPARGNE BRUTE	3 496	4 246	5 601	2 345	2 062	1 885
-						
Capital	161	139	102	35	36	29
Annuité de la dette (Capital+Intérêts)	174	147	107	44	43	43
=						
EPARGNE DISPONIBLE	3 335	4 108	5 499	2 310	2 026	1 856
+						
Recettes propres d'investissement	25	6	283	525	1 125	1 144
FCTVA	25	6	283	525	1 125	1 144
Subventions et participations	266	90	68	416	1 331	1 987
Emprunts	0	0	0	0	420	2 765
recettes except	11	6	0	10	0	0
=						
CAPACITE D'INVESTISSEMENT	3 637	4 209	5 850	3 260	4 902	7 751
-						
Dépenses d'investissement (hors dette)	814	2 539	1 456	6 487	14 385	7 751
=						
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT	2 823	1 670	4 395	-3 227	-9 482	0
Reportes FONCT+INV	5 322	8 144	9 814	14 209	10 982	1 500
=						
FONDS DE ROULEMENT	8 144	9 814	14 209	10 982	1 500	1 500
Stock d'emprunts	380	242	140	105	489	3 225
Capacité de désendettement en nombre d'années	0,11	0,06	0,02	0,04	0,24	1,71

Sur la période 2021 -2023, la CCGST va donc affecter plus de 28,6 M€ à des dépenses d'investissement.

Ces dépenses sont nécessaires afin de maintenir notre haut niveau de qualité de service offert à nos usagers, à continuer d'optimiser le fonctionnement de nos structures, la collecte, le tri et le traitement de nos déchets tout en répondant aux réglementations de plus en plus strictes.

Dans ce cadre et à produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères inchangé, les épargnes sont stabilisées à hauteur de 1 898 K€ pour l'épargne de gestion et 1 885K€ pour l'épargne brute en 2023 (voir graphique ci-dessous).



La capacité de désendettement devrait se situer en 2023 à moins de 2 années. Parallèlement le stock d'emprunt serait de 3 225 K€ pour 28 M€ de travaux.

C/ BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE

Ce budget a été créé en 2018 suite au transfert de la compétence « promotion du tourisme ». Il retrace les dépenses et recettes des cinq bureaux d'informations touristiques des communes non classées (investissement et fonctionnement).

Il est financé essentiellement par une subvention d'équilibre du budget principal.

Le compte administratif provisoire 2020 présente un résultat global positif de 6 000 €.

Dans l'analyse financière les crédits ont été calculés à périmètre d'activités identiques et masse salariale constante avec une augmentation de 1,8% pour les salaires et 1.2% pour les charges générales.

La participation versée par le budget principal permet de couvrir les dépenses de fonctionnement mais aussi un autofinancement pour les dépenses d'investissement.

Une enveloppe d'investissement pour du renouvellement de mobilier ou d'équipement a été chiffrée à 17 000 € par an.

Il n'y a pas de service de dette sur ce budget annexe.

L'analyse financière traduit les résultats suivants (en K€) :

	CA 2018	CA 2019	Projet de CA 2020 au 04/01/2021	Projet de CA 2021 ok	Projet de CA 2022	Projet de CA 2023
Recettes de fonctionnement	552	646	670	742	754	766
-						
Dépenses de fonctionnement (hors dette)	529	633	671	713	725	737
=						
EPARGNE DE GESTION	23	13	0	29	29	29
-						
Intérêts						
EPARGNE BRUTE	23	13	0	29	29	29
-						
Capital						
Annuité de la dette (Capital+Intérêts)	0	0	0	0	0	0
=						
EPARGNE DISPONIBLE	23	13	0	29	29	29
+						
Recettes propres d'investissement	0	1	2	5	3	3
FCTVA	0	1	2	5	3	3
Subventions et participations	0	0	3	0		
Emprunts	0	0	0	0	0	0
=						
CAPACITE D'INVESTISSEMENT	23	14	5	33	31	32
-						
Dépenses d'investissement (hors dette)	10	13	13	19	17	17
=						
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT	13	1	-9	14	14	14
Reports FONCT+INV	0	13	14	6	20	34
=						
FONDS DE ROULEMENT	13	14	6	20	34	48
Stock d'emprunts	0	0	0	0	0	0

D/ BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITE:

Suite à l'achat du dernier terrain dans la zone d'activités Saint-Maur à Cogolin, le budget annexe des zones d'activités a été supprimé.

E/ BUDGET ANNEXE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Le compte administratif provisoire 2020 présente un excédent global de 37 907 K€.

Pour l'analyse financière, l'équilibre de la section d'exploitation a été établi sans variation du produit de la surtaxe sur la période étudiée.

De plus, si le volume des consommations d'eau varie de façon importante en fonction des épisodes sévères de pluie ou de sécheresse, en revanche, la moyenne des consommations est stable depuis une quinzaine d'années (hors pandémie).

En investissement, adossé au Schéma Départemental d'Alimentation en Eau potable (SDAEP) de 2017, le programme pluriannuel d'investissement recense sur la période 2019-2035 non seulement les projets structurants indiqués par le SDAEP, mais également des travaux plus modestes nécessités par les besoins du service tels que : le renouvellement de certains équipements non affermés, l'extension des réseaux d'alimentation de quartiers communaux, les opérations sur le barrage de la Verne, les travaux à réaliser sur les propriétés foncières de l'EPCI, les champs de captage...

Il intègre également les actualisations du SDAEP projetées à partir de 2026 dans le cadre du nouveau mode de gestion du service après l'échéance au 31 décembre 2025 des contrats d'affermage de l'ex SIDECM et de Sainte-Maxime.

Le PPI propose au total un programme de travaux égal à 78.64 millions d'euros hors taxes sur la période 2019-2035 :

- Période 2019-2025 (précédant l'échéance des contrats d'affermage au 31/12/2025) : 36,458 millions euros.
- Période 2026-2035 : 42,186 millions euros.

Sur la période faisant l'objet de l'analyse financière ci-dessous, soit entre 2021 et 2023, le PPI prévoit un programme d'études et de travaux d'un montant estimé à 22 millions d'euros.

Libellé	2021	2022	2023
Projets schéma eau potable 2006-2020	2 310 000 €	0 €	0 €
Construction du réservoir Negresse II	2 310 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Projets schéma eau potable 2017-2035	7 612 000 €	4 445 000 €	3 460 000 €
Extension des capacités de Stockage - Réservoir Belle Isnarde	1 375 000,00 €		
Extension des capacités de Stockage - Réservoir Oumède	1 830 000,00 €		0,00 €
Réhabilitation réservoirs, démantèlement réservoirs HS		500 000,00 €	500 000,00 €
AEP SIDECM/Ste-Maxime Phase 2 (requalification AEP Ste-Maxime)	1 315 000,00 €	2 340 000,00 €	
AEP SIDECM/Ste-Maxime Phase 3 (Plan de la Tour)	875 000,00 €	905 000,00 €	
UPEP Basse Suane - Doublement capacité (+250l/s)			70 000,00 €
Interconnexion BasseSuane-Cavillon	75 000,00 €		1 000 000,00 €
Renforcement distribution Oumède	1 530 000,00 €		290 000,00 €
Doublement conduite DN600 usines Verne/Mole	265 000,00 €		
Renforcement Collebasse	20 000,00 €	150 000 €	500 000 €
Traitement eaux de lavage filtres usines Mole		200 000 €	400 000 €
Sécurisation électrique usines Mole et Verne		350 000 €	700 000 €
Protection anti-intrusion des ouvrages / Etude de vulnérabilité	205 000,00 €		
Renforcement Généraux	122 000,00 €		
Autres travaux et études 2006-2035	1 551 000 €	1 195 000 €	1 550 000 €
Travaux sur barrage	60 000,00 €	50 000 €	50 000 €
Travaux sur usines		50 000 €	50 000 €
Travaux sur réservoirs	60 000,00 €	50 000 €	50 000 €
Travaux sur terrains et voirie		50 000 €	50 000 €
Acquisitions foncières	176 000,00 €	50 000 €	50 000 €
Extension du réseau La Galline	100 000,00 €	500 000 €	500 000 €
Renforcement / extension / renouvellement de réseaux	1 155 000,00 €	445 000,00 €	800 000,00 €
TOTAL	11 473 000 €	5 640 000 €	5 010 000 €

Pour 2021 les dépenses principales d'investissement se montent à 12 913 M€ et concernent notamment :

- Acquisitions de terrains et servitudes : 176 000 €.
- Périmètre de protection : 2 000 €
- Barrage et usine de la Verne : 60 000 €
- Travaux de renforcement généraux : 120 000 €
- Travaux communaux /Défense Extérieur contre l'Incendie : 1 155 000 €
- Sécurisation et protection anti-intrusion : 205 000 €
- Construction du réservoir Negresse II : 2 310 000 €
- Renforcement de l'alimentation en eau potable du SIDECM et de Sainte-Maxime (Phase n°2), Travaux : 1 315 000 €, dans le cadre d'une AP/CP
- Renforcement de l'alimentation en eau potable du SIDECM, Sainte-Maxime, Plan de la Tour (Phase n°3) : 875 000 €
- Construction du réservoir de l'Oumède II : 1 780 000 €.
- Réfection génie civil des réservoirs : 60 000 €.
- Réseaux AEP de Ramatuelle, renforcement de la route des plages, RD 93 : 1 530 000 €
- Réseaux AEP de Ramatuelle, renforcement chemin de l'Oumède : 50 000 €
- Construction du réservoir de la Belle Isnarde II à Saint-Tropez : 1 375 000 €
- Doublement de la Liaison UPEP VERNE/MOLE : 265 000 €
- Suppression du réservoir CAVILLON (Etudes) : 75 000 €

- AEP La Galline : 100 000 €
- Travaux pour compte de tiers : 100 000 €

A ces dépenses s'ajoutent les restes à réaliser 2020 pour un montant de 1 360 M€.

Une partie de ces opérations sont inscrites dans des autorisations de programme :

- AEP phase 1 Sainte Maxime : 15 090 606 €
- AEP phase 2 Sainte Maxime (2019 - 2021) : 4 085 620 €
- AEP phase 3 Sainte Maxime (2019 - 2021) : 1 295 490 €

L'analyse financière présente les résultats suivants (en K€) :

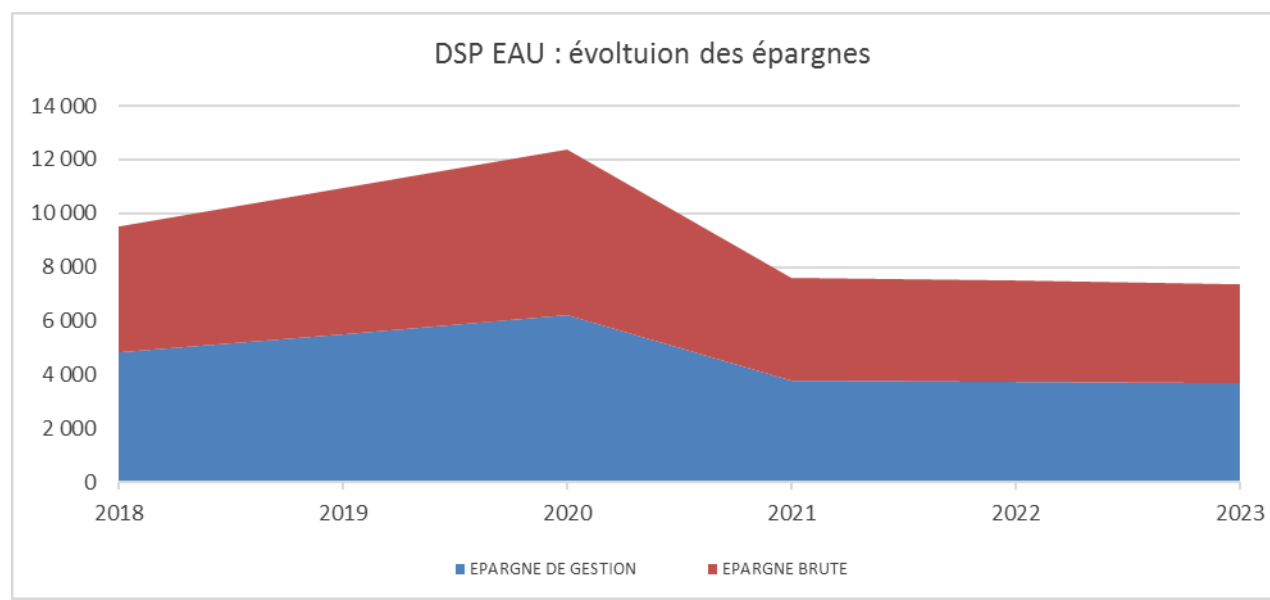
	CA 2018	CA 2019	PROJET CA 2020 au 4/01/21	PROJET CA 2021	PROJET CA 2022	PROJET CA 2023
Recettes de fonctionnement	8 802	8 980	9 725	7 975	7 975	7 975
-						
Dépenses de fonctionnement (hors dette)	3 956	3 472	3 520	4 171	4 227	4 284
=						
EPARGNE DE GESTION	4 846	5 508	6 205	3 804	3 748	3 691
-						
Intérêts	158	78	13	17	10	9
EPARGNE BRUTE	4 688	5 430	6 192	3 787	3 738	3 682
-						
Capital	1 439	1 113	455	444	431	429
<i>Annuité de la dette (Capital+Intérêts)</i>	<i>1 597</i>	<i>1 191</i>	<i>467</i>	<i>460</i>	<i>441</i>	<i>438</i>
=						
EPARGNE DISPONIBLE	3 249	4 317	5 738	3 344	3 307	3 254
+						
Subventions et participations	80	177	1 647	696	0	0
Emprunts	0	0	0	0	0	0
recettes except		3	0	108	0	0
=						
CAPACITE D'INVESTISSEMENT	3 328	4 497	7 385	4 148	3 307	3 254
-						
DIVERS	14	21	189	100		
Dépenses d'investissement (hors dette)	2 299	1 391	1 342	12 913	5 640	5 010
=						
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT	1 015	3 086	5 854	-8 865	-2 333	-1 756
Reports FONCT+INV	27 952	28 967	32 053	37 907	29 042	26 709
=						
FONDS DE ROULEMENT	28 967	32 053	37 907	29 042	26 709	24 953
<i>Stock d'emprunts</i>	<i>4 059</i>	<i>2 946</i>	<i>2 491</i>	<i>2 047</i>	<i>1 617</i>	<i>1 188</i>
<i>Capacité de désendettement en nombre d'années</i>	<i>0,87</i>	<i>0,54</i>	<i>0,40</i>	<i>0,54</i>	<i>0,43</i>	<i>0,32</i>

A la lecture du tableau, nous pouvons constater que le fonds de roulement a augmenté entre 2018 et 2021 pour diminuer fortement les années suivantes.

En effet à compter de 2021, le service sera obligé de puiser dans ce fonds afin de faire face à ses nouvelles dépenses d'équipement. Ainsi, entre 2020 et 2023, le fonds va ainsi diminuer de 12 954 K€.

Les différentes épargnes sont stables et maintenues à un très bon niveau en 2023 :

- Epargne de gestion : 3 691 K€
- Epargne brute : 3 682 K€



Associée à la faiblesse du recours à l'emprunt, la capacité de désendettement de 0,32 ans en 2023 est excellente.

Tous ces indicateurs, la reprise d'un excédent important sur les résultats antérieurs, le produit des ventes d'eau ainsi que le solde des subventions à percevoir permettent aux services de disposer des recettes suffisantes pour financer les travaux futurs.

F/ BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DE L'EAU POTABLE

Le compte administratif 2020 provisoire fait apparaître un résultat positif global de 579 000 €.

Dans l'analyse financière les crédits ont été calculés avec une augmentation de 1,8% pour les salaires et 1.2% pour les charges générales.

Une augmentation des produits en 2021 a été prévue afin de tenir compte de l'optimisation de la facturation et de l'augmentation du taux de recouvrement des sommes auprès des usagers.

En effet, dès l'année 2018, le pôle de l'eau a mis en œuvre des actions pour l'optimisation des produits du service :

- La mise en place de deux cycles de facturation annuels
- Les relances systématiques au cours de l'exercice des usagers pour les factures impayées en application du règlement de l'Eau autorisé dans le cadre de la régie de recettes prolongée
- L'émission systématique des titres de recettes à partir de 2020 pour les impayés

Les recettes de fonctionnement ont été gelées les années suivantes.

Dès 2018, le Communauté de communes a pu apprécier la fragilité financière du service et a bâti un programme pluriannuel d'investissement ciblé dans les priorités et lissé sur une période adaptée (voir ci-dessous).

Libellé	2021	2022	2023
PPI Régie La Garde-Feinet	365 050,00	156 000,00	224 000,00
Plan d'actions pour le rendement du réseau	309 000,00	93 000,00	141 000,00
Pose de compteurs de sectorisation	0,00	5 000,00	5 000,00
GC pour compteurs de sectorisation (Reffren, St Clément, chemin de la	27 000,00		
Vannes de sectionnement	3 000,00	3 000,00	3 000,00
Remplacement des réducteurs de pression par des stabilisateurs	5 000,00	5 000,00	5 000,00
Programme de renouvellement du réseau :			
- rue du Moulin et Saint Clément (200 ml)	115 000,00		
- place du Baou (50 ml)	40 000,00		
- rue Longue (170 ml)	110 000,00		
- rue saint Eloi (100 ml)		80 000,00	
- rue de l'Eglise (+ rue de La Croix)			128 000,00
Programme d'achats de compteurs (100 /an)	9 000,00		
Autres acquisitions et travaux d'équipement	56 050,00	63 000,00	83 000,00
Matériel informatique, bureautique, mobilier	1 050,00	500,00	500
Redevance droit de passage	5 000,00	1 500,00	1 500,00
UPEP Vanadal - Travaux, équipements	15 000,00	15 000,00	15 000,00
Réservoir hameau de la Mourre, étude AEP quartier Mourre (10 000 €HT), travaux d'alimentation du quartier de la Mourre (travaux de forage - 15 000 €HT, unité de filtration - 20 000 €HT)...	10 000,00	35 000,00	2 000,00
Réservoir du Château (Cellbox,...)	2 000,00	2 000,00	2 000,00
Réservoir Jas de la Brute (télétransmetteur, sécurisation par clôture +	5 000,00	2 000,00	2 000,00
Barrage Vanadal (remplacement centrale oléique - 15 000 €HT, protection de la vanne de vidange - 5 000 €HT, échelle limnimétrique - 1 000 €HT, demandes DREAL suite à la VTA de 2019 : réfection ovoïde de vidange, GC du déversoir... 80 000 €HT)	2 000,00	2 000,00	50 000,00
Création compteurs et branchements neufs	14 000,00	-	-
Travaux neufs réseaux AEP	2 000,00	5 000,00	10 000,00
TOTAL GENERAL	365 050,00	156 000,00	224 000,00

L'analyse prospective a mis en avant la fragilité financière de ce service générée par :

- Le vieillissement du patrimoine du service (compteurs, réseaux hydrauliques)
- L'engagement du plan d'actions pour un meilleur rendement du réseau, ainsi que l'exploitation d'une usine automatisée engendrent dans un premier temps des dépenses nouvelles ; les retombées économiques étant attendues un peu plus tard, notamment dans le cadre d'une meilleure connaissance des volumes consommés et d'un recouvrement plus efficace des sommes facturées
- Une charge supplémentaire liée à la contribution du pôle de l'eau au coût des services généraux de la CCGST
- Les charges de personnel ont augmenté également, dans le cadre de la politique de gestion des ressources humaines de la CCGST : assurance statutaire, complément annuel de rémunération, paiement des astreintes, tickets-restaurants
- Une diminution du produit des ventes d'eau : en effet, la baisse des tarifs de l'eau en 2016, puis en 2017 a engendré une minoration des recettes appréciée aujourd'hui à 55 000 euros par an environ.

Les opérations d'investissement principales prévues au projet de budget 2021 se déclinent ainsi :

- Usine Vanadal : 15 000 €
- Plan d'action d'amélioration du rendement du réseau (rues Moulin, Saint Clément) : 309 000 €
- Créations de branchements neufs : 14 000 €
- Réservoir du hameau de la Mourre : 45 000 €
- Réservoir du château de la Croix, remplacement Cellibox suite à la foudre : 2 000 €
- Réservoir du jas de la Brute (nouveau télétransmetteur + clôture) : 5 000 €
- Barrage du Vanadal (réfection du déversoir, de l'ovoïde de vidange, centrale oléique, protection de la vanne de vidange) : 101 000 €
- Réseaux AEP – travaux neufs : 2 000 €
- Redevance servitude : 5 000 €

L'analyse financière présente les résultats suivants (en K€) :

	CA 2018	CA 2019	Projet de CA 2020 au 4/01/21	Projet de CA 2021 ok	Projet de CA 2022	Projet de CA 2023
Recettes de fonctionnement	1 301	582	538	619	620	620
-						
Dépenses de fonctionnement (hors dette)	551	518	534	532	557	570
=						
EPARGNE DE GESTION	749	64	4	87	63	50
-						
Intérêts	0	0	0	0	0	0
EPARGNE BRUTE	749	64	4	87	63	50
-						
Capital	0	0	0	0	0	0
Annuité de la dette (Capital+Intérêts)	0	0	0	0	0	0
=						
EPARGNE DISPONIBLE	749	64	4	87	63	50
+						
DOTATIONS	0	0	0	0	0	0
Subventions et participations		109	66	153	61	0
Emprunts	0	0	0	0	0	137
recettes except	0					
=						
CAPACITE D'INVESTISSEMENT	749	174	70	240	124	187
-						
Dépenses d'investissement (hors dette)	129	268	125	582	156	224
=						
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT	620	-95	-55	-342	-32	-37
Reports FONCT+INV	109	729	634	579	237	205
=						
FONDS DE ROULEMENT	729	634	579	237	205	168
Stock d'emprunts	0	0	0	0	0	138
Capacité de désendettement en nombre d'années	0,00	0,00	0,08	0,00	0,00	2,75

Le tableau ci-dessus montre, pour les raisons vues précédemment, que les coûts d'exploitation couverts partiellement par les produits du service seront financés en partie par l'épargne constituée en 2019. Bien que les épargnes soient positives elles restent fragiles.

L'exercice 2023 s'achèvera ainsi avec un fonds de roulement de 168 000 euros, soit une variation négative de 567 000 euros entre le 31/12/2019 et le 31/12/2023.

En conséquence, le service devra rechercher les solutions propres à recouvrer un meilleur équilibre annuel de la section d'exploitation. Une réflexion est en cours pour une intégration du service de l'eau de La Garde Freinet à la délégation de service public, compte-tenu de départs à la retraite.

G/ BUDGET SERVICE SPANC :

Le compte administratif 2020 provisoire fait apparaître un excédent de 26 506 €.

Depuis 2019, le service ne perçoit plus les subventions de l'Agence de l'Eau et de la CCGST.

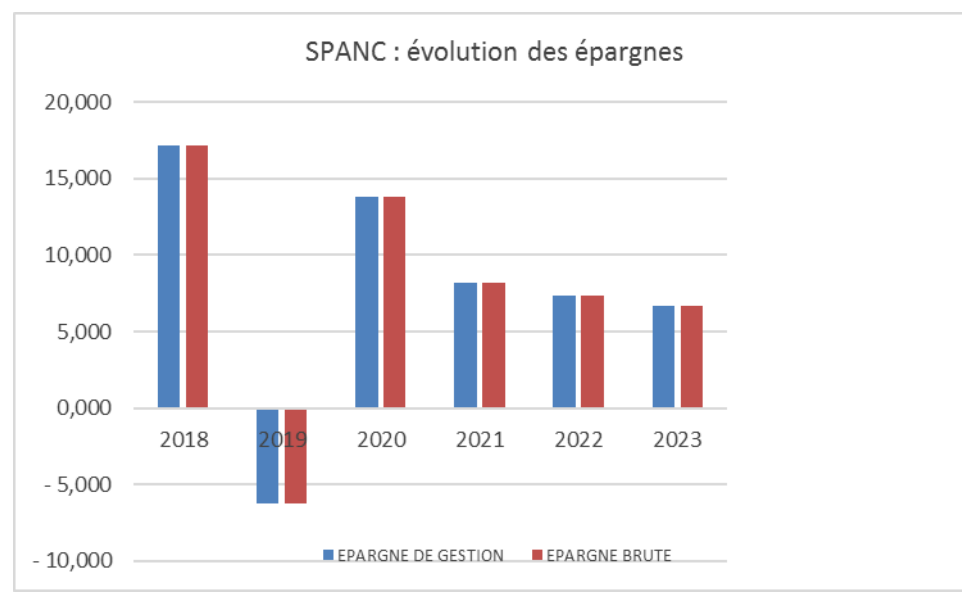
Ainsi, les recettes du service sont constituées des seules redevances facturées à l'utilisateur en contrepartie des prestations de contrôle.

Afin d'améliorer la rentabilité du service, il a été décidé d'augmenter la cadence des contrôles des ouvrages existants. Cette mesure ne sera cependant pas suffisante pour recouvrer l'équilibre du service ; Les différentes épargnes diminuant. Il faudra envisager d'autres solutions, dont une étude sur les tarifs.

La prospective en euros met en avant ce difficile équilibre du service.

	CA 2018	CA 2019	Projet de CA 2020 au 4/01/2021	Projet de BP 2021	Projet de BP 2022	Projet de BP 2023
Recettes de fonctionnement	86,725	28,942	50,013	48,160	48,160	48,160
-						
Dépenses de fonctionnement (hors dette)	69,586	35,157	36,236	39,975	40,770	41,492
=						
EPARGNE DE GESTION	17,139	-6,215	13,777	8,185	7,390	6,668
-						
Intérêts	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
EPARGNE BRUTE	17,139	-6,215	13,777	8,185	7,390	6,668
-						
Capital	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Annuité de la dette (Capital+Intérêts)	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
=						
EPARGNE DISPONIBLE	17,139	-6,215	13,777	8,185	7,390	6,668
+						
Recettes propres d'investissement	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
FCTVA	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Subventions et participations	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Emprunts	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
=						
CAPACITE D'INVESTISSEMENT	17,139	-6,215	13,777	8,185	7,390	6,668
-						
Dépenses d'investissement (hors dette)	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
=						
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT	17,139	-6,215	13,777	8,185	7,390	6,668
Reports FONCT+INV	1,805	18,944	12,729	26,506	34,691	42,081
=						
FONDS DE ROULEMENT	18,944	12,729	26,506	34,691	42,081	48,749

Les épargnes diminuent légèrement à compter de 2021. Du fait de l'accroissement des recettes liées aux contrôles, le fonds de roulement est en augmentation.



Des solutions devront être trouvées pour rééquilibrer de la section de fonctionnement.

H/ PRESENTATION CONSOLIDEE (en K€)

Depuis la Loi NOTRe la réglementation prévoit une présentation consolidée des différentes perspectives financières réalisées pour le débat d'orientation budgétaire.

Ainsi le tableau ci-dessous retrace de 2017 à 2023, les évolutions de nos dépenses et recettes, des différentes épargnes, de la gestion de notre service de la dette et du fonds de roulement tous budgets confondus.

	CA 2017	CA 2018	2018/2017	Projet de CA 2019	2019/2018	Projet de CA 2020	2020/2019	Projet de CA 2021	2021/2020	Projet de CA 2022	2022/2021	Projet de CA 2023	2023/2022
Recettes de fonctionnement	70 015	74 218	6,00%	74 950	0,99%	77 149	2,94%	73 472	-4,77%	73 519	0,06%	74 331	1,10%
-													
Dépenses de fonctionnement (hors dette)	58 347	61 175	4,85%	60 067	-1,81%	59 166	-1,50%	63 795	7,82%	65 167	2,15%	66 330	1,79%
=													
EPARGNE DE GESTION	11 669	13 043		14 883		17 984		9 677		8 352		8 001	
-													
Intérêts	333	236	-29,14%	158	-33,10%	90	-42,72%	86	-5,12%	123		192	
=													
EPARGNE BRUTE	11 336	12 807		14 725		17 894		9 591		8 229		7 809	
-													
Capital	2 164	1 936	-10,54%	1 637	-15,42%	939	-42,62%	787	-16,24%	887	12,73%	958	8,02%
Annuité de la dette (Capital+Intérêts)	2 496	2 171	-13,02%	1 795	-17,34%	1 030	-42,63%	873	-15,26%	1 010	15,77%	1 150	13,81%
=													
EPARGNE DISPONIBLE	9 173	10 872		13 088		16 954		8 804		7 342		6 851	
+													
Recettes propres d'investissement	350	116	-66,81%	35	-70,04%	632	1713,36%	1 234	95,30%	1 862	50,92%	1 767	-5,09%
Subventions et participations	2 125	1 002	-52,83%	1 956	95,17%	3 010	53,90%	5 401	79,41%	2 366	-56,18%	3 045	28,70%
Emprunts	1 000	1 000	-0,03%	0	-100,00%	0	#DIV/0!	3 136	#DIV/0!	3 066	-2,23%	7 519	145,24%
recettes except	49	112	127,49%	9	-91,91%	0	-100,00%	756	#DIV/0!	0	-100,00%	0	#DIV/0!
=													
CAPACITE D'INVESTISSEMENT	12 697	13 102		15 088		20 596		19 331		14 636		19 183	
-													
Dépenses d'investissement (hors dette)	9 276	5 544	-40,23%	9 863	77,91%	10 719	8,68%	30 155	181,31%	26 225	-13,03%	20 795	-20,71%
=													
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT	3 422	7 559		5 225		9 877		-10 824		-11 589		-1 612	
Report FONCT+INV	33 936	37 157	9,49%	44 715	20,34%	49 940	11,68%	59 817	19,78%	48 993	-18,09%	37 404	-23,65%
=													
FONDS DE ROULEMENT	37 358	44 715	19,69%	49 940	11,68%	59 817	19,78%	48 993	-18,09%	37 404	-23,65%	35 793	-4,31%
Stock d'emprunts	9 406	9 175		7 538		6 598		8 947		11 126		17 687	
Capacité de désendettement en années	0,83	0,72		0,51		0,37		0,93		1,35		2,26	
Epargne brute / recettes fonctionnement	16,19%	17,26%		19,65%		23,19%		13,05%		11,19%		10,51%	

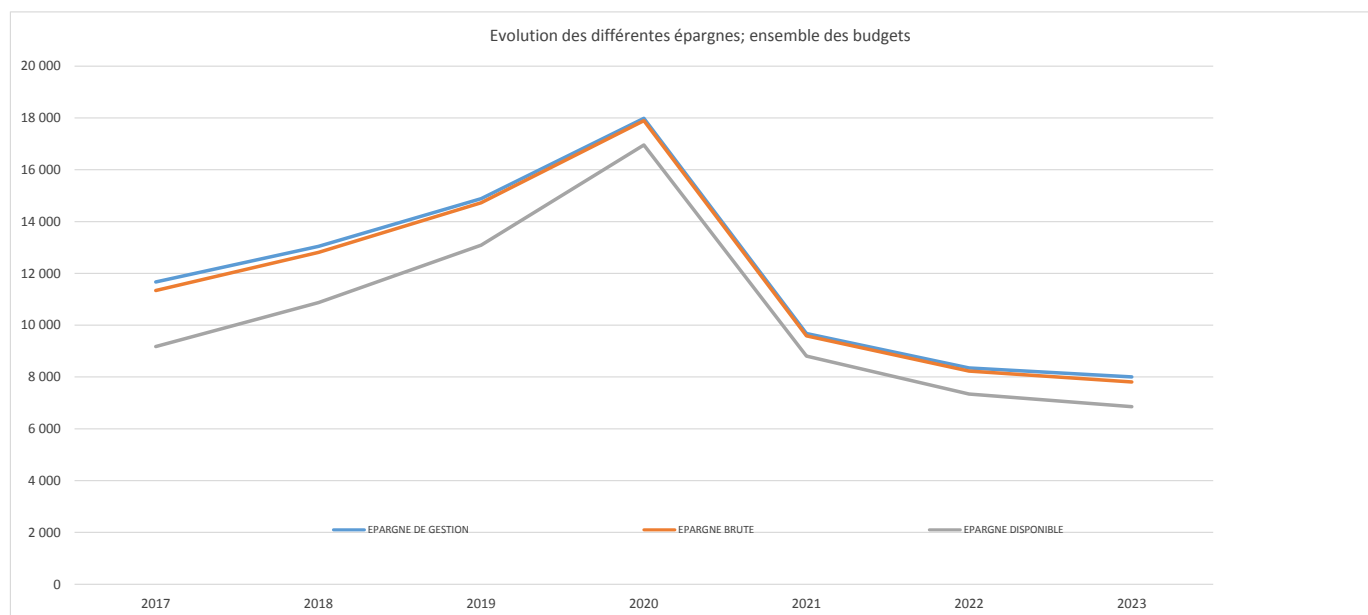
La prospective ci-dessus fait apparaitre les éléments suivants :

- La communauté de communes a prévu d'affecter sur la période 2021 - 2023 plus de 77 millions de crédits pour des investissements productifs (réhabilitations, mises aux normes et sécurité, créations d'équipements, ...) soit plus de 25 M€ par an soit 440 € par habitant.

- Cette politique volontariste d'investissement est à mettre en perspective avec notre volonté de ne pas obérer les marges de manœuvres financières pour les années futures tout en ne cédant pas à la facilité d'augmenter la pression fiscale pour :
 - Améliorer, encore, notre attractivité et le bien vivre vis-à-vis de nos habitants et nos entreprises,
 - Développer nos compétences actuelles,
 - Préparer le transfert ou la prise de nouvelles compétences (Assainissement, mobilité...)
 - Aider les entreprises notamment pendant la crise sanitaire liée au COVID19
 - Faire face aux nombreuses obligations imposées par l'Etat.

En effet la Communauté de Communes a décidé de ne pas faire appel à plus d'impôt pour financer ses dépenses. Ainsi les taux d'imposition de la fiscalité directe, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la taxe GEMAPI gelés depuis 2017 n'ont pas été augmentés dans notre prospective financière. Les différentes redevances ont aussi été stabilisées.

- De plus, grâce à une gestion rigoureuse de nos dépenses de fonctionnement, nous maintenons, après un pic en 2020, nos épargnes à de bons niveaux, aux alentours de 8 M€ et 7,8 M€ pour les épargnes de gestion et brutes (voir graphique ci-dessous).



- Le recours actif à l'emprunt est ciblé. Les contrats de prêts sont signés en fonction des besoins réels et de l'évolution physique des chantiers. Les prêts sont mobilisés en tenant compte d'un équilibre budgétaire financier recherché. Leurs durées sont définies en fonction des équipements financés en privilégiant, en particulier, pour les opérations de lutte contre l'érosion maritime des durées longues adaptées aux infrastructures réalisées.

Cette gestion active de notre service de la dette est visible à travers notamment cinq indicateurs :

- Tout notre encours d'emprunt est classé sans risque selon la norme GISLER
- Notre capacité de désendettement pour chaque budget est inférieure à 10 ans loin du plafond réglementaire des 12 ans
- Consolidé, ce désendettement est inférieur à 2,5 ans
- Le taux moyen consolidé est très bas : 1,06%

- Notre ratio d'épargne brute/recettes de fonctionnement de 10,51% en 2023 se situe dans la bonne moyenne (entre 7 et 15 %)

Après avoir soustrait les prélèvements opérés par l'Etat (FPIC, participation au redressement des finances publiques) et les versements de fiscalité aux communes (attributions de compensations), les dépenses de fonctionnement à compétences constantes progressent en moyenne de 2,28% (hors participation au SDIS).

Ce pourcentage supérieur à l'objectif fixé dans la loi de programmation des finances publiques s'explique par la montée en puissance de nos compétences, bâtiments et équipements transférés en 2017 et 2018, en particulier, sur le développement économique, les zones d'activités, les sentiers de randonnées, la musique et la danse et la GEMAPI maritime.

EVOLUTION DES :	CA 2017	CA 2018	2018/2017	Projet de CA 2019	2019/2018	Projet de CA 2020	2020/2019	Projet de CA 2021	2021/2020	Projet de CA 2022	2022/2021	Projet de CA 2023	2023/2022	EVOLUTIO N MOYENNE 2023/2018
Dépenses réelles de fonctionnement avec intérêts de la dette	58 679	61 411	4,66%	60 224	-1,93%	59 256	-1,61%	63 881	7,81%	65 290	2,21%	66 522	1,89%	1,61%
Dépenses réelles de fonctionnement hors AC, FPIC et participation au redressement des finances publiques	35 247	39 424	11,85%	43 230	9,65%	41 909	-3,06%	46 270	10,41%	47 353	2,34%	48 242	1,88%	4,12%
Dépenses réelles de fonctionnement hors SDIS	35 247	39 424	11,85%	39 173	-0,64%	37 892	-3,27%	42 258	11,52%	43 292	2,45%	44 133	1,94%	2,28%
Dépenses réelles de fonctionnement hors SDIS et remboursement des fonctions supports	34 405	38 066	10,64%	38 114	0,13%	36 589	-4,00%	40 725	11,30%	41 730	2,47%	42 541	1,94%	2,25%
Dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts dette	58 347	61 175	4,85%	60 067	-1,81%	59 166	-1,50%	63 795	7,82%	65 167	2,15%	66 330	1,79%	1,63%

Cependant, notre recherche d'optimisation permanente de nos dépenses (et recettes) doit nous permettre d'atteindre, à terme, cet objectif de 1.2 % de croissance des dépenses de fonctionnement sans difficulté.

CONCLUSION

La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez dispose de finances saines avec des indicateurs financiers permettant d'envisager les années futures avec une relative sérénité :

- Un endettement faible
- Une courbe d'extinction de la dette dégageant des possibilités de financement en 2021, 2025 et 2027 liées au solde de différents contrats de prêts
- Des épargnes stabilisées en 2022 et 2023 de bon niveau
- Une bonne capacité de désendettement

Dégageant une forte capacité à investir (77 millions d'euros).

Cependant, ces marges de manœuvres seront sollicitées afin de faire face notamment :

- A l'extension possible des compétences de l'EPCI (assainissement, mobilité...)
- Aux changements de réglementation et aux durcissements des normes imposés par l'Etat, aux décentralisations cachées
- Aux charges liées à l'accompagnement des entreprises face à la crise sanitaire
- Aux pertes de recettes fiscales consécutives à la pandémie du COVID 19 (CFE, CVAE, cotisation minimal, TASCOM...), au gel des bases foncières des locaux industriels
- A la perte des bases de taxe d'habitation des résidences principales et de sa dynamique consécutive à la réforme fiscale
- A la variation non maitrisable de la TVA
- A l'évolution des dotations de compensations versées par l'Etat notamment sur les impôts de production